



**PROGRAMME D'AIDE À LA
MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE**

**CAHIER D'INSTRUCTIONS
ADMINISTRATIVES**

NOTE : LES PARTIES DE TEXTE APPARAISSANT EN CARACTÈRES **DOUBLE SOULIGNÉ** CORRESPONDENT AUX MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE COMITÉ TECHNIQUE ET FAISANT L'OBJET DE LA MISE À JOUR.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I.....	1
LISTE DES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE - GRILLE DE TAUX.....	1
PARTIE II.....	1
INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES.....	1
1. FORMULAIRE : « PRESCRIPTION-REBOISEMENT ET TRAVAUX SYLVICOLES ».....	1
SECTION – NUMÉRO DE LA PRESCRIPTION.....	1
SECTION 1 - IDENTIFICATION.....	1
SECTION 2 – LOCALISATION.....	3
SECTION 3 - IDENTIFICATION DE LA PARCELLE.....	4
SECTION 4 - PHOTO.....	6
SECTION 5 - DONNÉES FORESTIÈRES.....	8
SECTION 6 – VOLUMES ET SURFACES TERRIÈRES.....	19
SECTION 7 – REBOISEMENT PRÉCONISÉ.....	20
SECTION 8 - TRAITEMENT.....	23
SECTION 9 - DESCRIPTION DE L'INTERVENTION ET AUTRES DONNÉES REQUISES.....	25
SECTION – ENGAGEMENT ET AUTORISATION DU PRODUCTEUR FORESTIER RECONNU.....	27
SECTION – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE.....	27
SECTION - PIÈCES À ANNEXER À LA PRESCRIPTION.....	28
2. FORMULAIRE : « RAPPORT D'EXÉCUTION-REBOISEMENT ET TRAVAUX SYLVICOLES ».....	1
SECTION – NUMÉRO DU RAPPORT D'EXÉCUTION.....	1
SECTIONS 1 A 4.....	1
SECTION 5 – RÉSULTATS ET QUALITÉ DES INTERVENTIONS.....	2
SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR LA PLANTATION.....	6
SECTION 7 - TRAVAUX EXÉCUTÉS ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	7
SECTION 8 – DONNÉES FAUNIQUES.....	8
SECTION 9 – AUTRES CRITÈRES D'APPRÉCIATION.....	8
SECTION – RÉSERVÉ À L'AGENCE.....	8
SECTION - ATTESTATION DE L'INGÉNIEUR FORESTIER.....	9
SECTION - PIÈCES À ANNEXER AU RAPPORT D'EXÉCUTION.....	9
ANNEXE 1.....	1
LISTE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.....	2
LISTE DES SOUS-RÉGIONS DE LA MONTÉRÉGIE ET LES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ (MRC) CONSTITUANTES.....	2
ANNEXE 2.....	1
LISTE DES TENURES DES TERRES.....	1
ANNEXE 3.....	1
RÉSUMÉ DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES.....	2
<u>PROCÉDURE DE TRAITEMENT ET D'ARBITRAGE DES DOSSIERS DE VÉRIFICATION OPÉRATIONNELLE LITIGIEUX</u>.....	7
RÉVISION DU MODE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ALLOCATION DES PLANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES.....	9
PROCÉDURES POUR L'ÉMISSION D'UNE AUTORISATION DE REBOISEMENT EN ZONE AGRICOLE .	11
ANNEXE 4.....	1
FORMULAIRE D'ÉMISSION DE CHÈQUES CONJOINTS.....	1

PARTIE I LISTE DES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE - GRILLE DE TAUX

ACTIVITÉS				Aide financière 2014-2015		
				Technique	Exécution	Total
Code			Unité	\$	\$	\$
Groupe 5				PRÉPARATION DE TERRAIN		
501	DMD	Débroussaillage (méc+man) + déblaiement	ha	223 \$	894 \$	1 117 \$
527	DEB	Débroussaillage (Mec+Man)	ha	94 \$	376 \$	470 \$
502	DMEL	Déblaiement avec tracteur à lame tranchante	ha	110 \$	441 \$	551 \$
504	DMED	Déchiquetage	ha	167 \$	667 \$	834 \$
507	RDMD	Récupération débroussaillage + déblaiement	ha	219 \$	877 \$	1 096 \$
528	RDEB	Récupération-Débroussaillage	ha	90 \$	359 \$	449 \$
510	PRDES	Désherbage mécanique ou manuel	ha	58 \$	234 \$	292 \$
511	SMED	Scarifiage - léger	ha	58 \$	234 \$	292 \$
512	DMEPRH2	Hersage forestier	ha	153 \$	613 \$	766 \$
513	SMEBC	Scarifiage - moyen	ha	82 \$	327 \$	409 \$
514	SMAT	Scarifiage manuel \$/1000 m.	ha	58 \$	234 \$	292 \$
516	DBD	Déblaiement mécanique	ha	130 \$	518 \$	648 \$
517	DBMAD	Débroussaillage + déblaiement manuel	ha	143 \$	571 \$	714 \$
530	PRL	Labourage	ha	168 \$	426 \$	594 \$
531	PRH	Hersage croisé	ha	168 \$	409 \$	577 \$
523	CPEMJ	Coupe préparatoire enrichissement par minibandes - Jeunes peuplements	ha	223 \$	894 \$	1 117 \$
525	CPESJ	Coupe préparatoire enrichissement sous-couvert - Jeunes peuplements	ha	196 \$	785 \$	981 \$
526	CPESCM	Coupe préparatoire enrichissement sous-couvert - Peuplements matures	ha	151 \$	603 \$	754 \$
Groupe 6				MISE EN TERRE (\$/'000 plants)_ FAIBLE DENSITÉ		
681	PMAFF	- racines nues (feuillus)_ faible densité	\$/M plants	351 \$	531 \$	882 \$
682	PMAFSF	- racines nues (feuillus) surdimensionnés >55 cm_ faible densité	\$/M plants	351 \$	895 \$	1 246 \$
683	PAMRFF	- récipients 300 cc et plus - Feuillus - faible densité	\$/M plants	351 \$	491 \$	842 \$
684	PFDSF	- PFD racines nues (résineux) Surdimensionnés >45 cm	\$/M plants	135 \$	485 \$	620 \$
685	PFDF	- PFD racines nues (résineux)	\$/M plants	135 \$	382 \$	517 \$
687	PMARR4R	- récipients 110 à 199 cc (45 cavités)	\$/M plants	135 \$	286 \$	421 \$
688	PMARRRR	- récipients 300 cc et plus - Résineux	\$/M plants	135 \$	382 \$	517 \$
Groupe 6				ENRICHISSEMENT (\$/'000 plants)		
637	ETR	Trouées - racines nues Résineux	\$/M plants	177 \$	454 \$	631 \$
635	ETR	Troués - PFD racines nues résineux et feuillus racines nues	\$/M plants	149 \$	527 \$	676 \$
655	ETRS	Troués - PFD racines nues (résineux + feuillus) Surdimensionnés	\$/M plants	150 \$	599 \$	749 \$
631	ETR	Troués - récipient 300 cc et plus (résineux + feuillus)	\$/M plants	147 \$	586 \$	733 \$
664	EMBRNRC	Minibandes - racines nues résineux	\$/M plants	177 \$	454 \$	631 \$
662	EMBPFDNRN	Minibandes - PFD racines nues résineux et feuillus racines nues	\$/M plants	149 \$	527 \$	676 \$
663	EMBPFDNS	Mini-Bandes - PFD racines nues (résineux + feuillus) Surdimensionnés	\$/M plants	150 \$	599 \$	749 \$
669	EMB	Minibandes - récipient 300 cc et plus (résineux + feuillus)	\$/M plants	147 \$	586 \$	733 \$
670	ESCRNR	Sous-couvert - racines nues résineux	\$/M plants	301 \$	671 \$	972 \$
671	ESCPFDNRN	Sous-couvert - PFD racines nues résineux et feuillus racines nues	\$/M plants	295 \$	722 \$	1 017 \$
672	ESCPFDNS	Sous-couvert - PFD racines nues (résineux + feuillus) Surdimensionnés	\$/M plants	305 \$	785 \$	1 090 \$
673	ESCR	Sous-couvert - récipient 300 cc et plus (résineux + feuillus)	\$/M plants	301 \$	773 \$	1 074 \$

ACTIVITÉS				Aide financière 2014-2015		
				Technique	Exécution	Total
Code			Unité	\$	\$	\$
Groupe 6		REGARNI DE PLANTATION (\$/'000 plants)				
641	ERPRN	Racines nues (résineux)	\$/M plants	234 \$	603 \$	837 \$
643	ERPPFD	PFD racines nues (résineux)	\$/M plants	194 \$	689 \$	883 \$
657	ERPPFDRS	PFD racines nues (résineux) Surdimensionnés >45 cm	\$/M plants	191 \$	766 \$	957 \$
647	ERPF	Racines nues (feuillus)	\$/M plants	194 \$	689 \$	883 \$
658	ERPFS	Racines nues (feuillus) surdimensionnés >55 cm	\$/M plants	191 \$	766 \$	957 \$
645	ERPRR4	Récipients 110 à 199 cc (45 cavités)	\$/M plants	77 \$	306 \$	383 \$
642	ERP	Récipients 200 à 299 cc	\$/M plants	64 \$	258 \$	322 \$
644	ERP	Récipients 300 cc et plus	\$/M plants	188 \$	752 \$	940 \$
Groupe 6		REGARNI DE RÉGÉNÉRATION NATURELLE (\$/'000 plants)				
649	ERRNN	Racines nues (résineux)	\$/M plants	234 \$	603 \$	837 \$
653	ERRNPF	PFD racines nues (résineux)	\$/M plants	194 \$	689 \$	883 \$
659	ERRNPFDRS	PFD racines nues (résineux) Surdimensionnés >45 cm	\$/M plants	191 \$	766 \$	957 \$
652	ERRNF	Racines nues (feuillus)	\$/M plants	194 \$	689 \$	883 \$
660	ERRNFS	Racines nues (feuillus) surdimensionnés >55 cm	\$/M plants	191 \$	766 \$	957 \$
651	ERRNR4	Récipients 110 à 199 cc (45 cavités)	\$/M plants	77 \$	306 \$	383 \$
648	ERRN	Récipients 200 à 299 cc	\$/M plants	64 \$	258 \$	322 \$
650	ERRN	Récipients 300 cc et plus	\$/M plants	188 \$	752 \$	940 \$
Groupe 7		ENTRETIEN DE RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE				
748	ECFO	Dégagement - Plantation feuillue (premier et deuxième passage)	ha	252 \$	981 \$	1 233 \$
749	ECF1	Dégagement - Plantation feuillue	ha	201 \$	785 \$	986 \$
750	ECME0	Dégagement - 1,0 mètre et moins (premier et deuxième passage)	ha	252 \$	1 306 \$	1 558 \$
751	ECME1	Dégagement manuel ou mécanique-1,0 mètre et moins	ha	201 \$	1 045 \$	1 246 \$
752	ECME2	Dégagement manuel ou mécanique -plus de 1,0 mètre	ha	201 \$	785 \$	986 \$
757	TFFD1	Taille de formation et élagage en plantation feuillus (1,5m à 3,0m)	ha	142 \$	567 \$	709 \$
758	TFFD2	Taille de formation et élagage en plantation feuillus (3,0m et plus)	ha	150 \$	601 \$	751 \$
761	HS1	Hersage croisé	ha	210 \$	610 \$	820 \$
762	Hs2	Hersage croisé (troisième passage)	ha	118 \$	488 \$	606 \$
769	DEE0	Dégagement enrichissement - 1,0 mètre et moins (premier et deuxième passage)	ha	252 \$	1 306 \$	1 558 \$
770	DEMI1	Dégagement des enrichissements - minibandes - 1,0 mètre et moins	ha	201 \$	1 045 \$	1 246 \$
771	DEMI2	Dégagement des enrichissements - minibandes - plus de 1,0 mètre	ha	201 \$	785 \$	986 \$
772	DES1	Dégagement des enrichissements - Sous-couvert - 1,0 mètre et moins	ha	201 \$	1 045 \$	1 246 \$
773	DES2	Dégagement des enrichissements - Sous-couvert - plus de 1,0 mètre	ha	201 \$	785 \$	986 \$
774	DET1	Dégagement des enrichissements par trouées - 1,0 mètre et moins	ha	201 \$	1 045 \$	1 246 \$
775	DET2	Dégagement des enrichissements par trouées - plus de 1,0 mètre	ha	201 \$	785 \$	986 \$
776	OCFJ	Ouverture du couvert forestier- Jeunes peuplements	ha	294 \$	687 \$	981 \$
777	OCFM	Ouverture du couvert forestier- Peuplements matures	ha	226 \$	527 \$	753 \$
790	PAI	Installation de paillis (\$/ 1000 paillis)	\$/M paillis	160 \$	2 232 \$	2 392 \$
792	FAP1	Fauchage préventif	ha	168 \$	671 \$	839 \$
793	FAP2	Fauchage préventif (troisième passage)	ha	110 \$	438 \$	548 \$
794	RPFH	Redressement de plants ou foulage des herbacées	ha	85 \$	270 \$	355 \$

ACTIVITÉS				Aide financière 2014-2015		
				Technique	Exécution	Total
Code			Unité	\$	\$	\$
Groupe 8				ENT. DE RÉGÉNÉRATION NATURELLE		
851	DEGM1	Dégagement manuel ou mécanique-1,0 mètre et moins	ha	201 \$	1 045 \$	1 246 \$
852	DEGM2	Dégagement manuel ou mécanique -plus de 1,0 mètre	ha	201 \$	785 \$	986 \$
Groupe 7				PROTECTION DES FORÊTS		
784	CIM	Protection contre les insectes, les maladies et les animaux	ha	45 \$	403 \$	448 \$
785	CAN	Pose de spirales \$/1000 unités	\$/Munité	103 \$	683 \$	786 \$
787	ETFT	Étêtage des flèches terminales	ha	36 \$	327 \$	363 \$
786	TSA	Taille sanitaire - (insectes et maladie)	ha	35 \$	313 \$	348 \$
789	PTF	Protecteur de type Freegro (\$/ 100 unités)	\$/100 unité	16 \$	525 \$	541 \$
Groupe 8				TRAITEMENTS NON COMMERCIAUX		
ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE						
862	CPCR	- résineux	ha	201 \$	805 \$	1 006 \$
863	CPCFT	- feuillu d'ombre	ha	196 \$	785 \$	981 \$
864	CPCFI	- feuillu de lumière	ha	167 \$	670 \$	837 \$
ÉCLAIRCIE INTERMÉDIAIRE						
865	CEIR	- résineux	ha	201 \$	805 \$	1 006 \$
866	CEIFT	- feuillu d'ombre	ha	196 \$	785 \$	981 \$
867	CEIFI	- feuillu de lumière	ha	167 \$	670 \$	837 \$
868	ELPLP	Élagage en plantation de pins	ha	375 \$	505 \$	880 \$
869	ELPLE	Élagage en plantation d'épinettes	ha	468 \$	843 \$	1 311 \$
Groupe 9				TRAITEMENTS COMMERCIAUX		
COUPE DE JARDINAGE AVEC MARTELAGE						
970	RJR	- résineux	ha	419 \$	592 \$	1 011 \$
978	RJPPM	- résineux (pins, pruches et mélèzes en peuplement naturel)	ha	398 \$	587 \$	985 \$
971	RJF	- feuillu d'ombre	ha	307 \$	625 \$	932 \$
ÉCLAIRCIE COMMERCIALE AVEC MARTELAGE						
966	CERM	- résineux	ha	419 \$	592 \$	1 011 \$
969	CEPPM	- résineux (pins, pruches et mélèzes en peuplement naturel)	ha	398 \$	587 \$	985 \$
980	CERMP1	Éclaircie commerciale martelage résineux DHP moyen de 9,1 cm à 13,0 cm	ha	524 \$	1 245 \$	1 769 \$
981	CERMP2	Éclaircie commerciale martelage résineux DHP moyen de 13,1 cm à 17,0 cm	ha	524 \$	884 \$	1 408 \$
982	CERMP3	Éclaircie commerciale martelage résineux DHP moyen de 17,1 cm et plus	ha	419 \$	465 \$	884 \$
967	CEFTM	- feuillu d'ombre	ha	307 \$	625 \$	932 \$
976	CEFIM	- feuillu de lumière	ha	307 \$	625 \$	932 \$
ÉCLAIRCIE COMMERCIALE SANS MARTELAGE						
977	CER	- résineux	ha	183 \$	592 \$	775 \$
COUPE DE SUCCESSION						
968	CS	- feuillu de lumière	ha	307 \$	335 \$	642 \$
COUPE PROGRESSIVE D'ENSEMENCEMENT AVEC MARTELAGE						
973	RCPERM	- résineux	ha	419 \$	592 \$	1 011 \$
974	RCPEFM	- feuillu d'ombre	ha	307 \$	625 \$	932 \$

ACTIVITÉS				Aide financière 2014-2015		
				Technique	Exécution	Total
Code			Unité	\$	\$	\$
COUPE DE RÉCUPÉRATION						
975	CRBA	sans martelage	ha	183 \$	661 \$	844 \$
979	CRBAM	avec martelage	ha	332 \$	638 \$	970 \$
AUTRES COUPES COMMERCIALES						
990	CAE	Coupe d'amélioration d'érablière	ha	307 \$	514 \$	821 \$
991	CA	Coupe d'amélioration	ha	307 \$	601 \$	908 \$
AUTRES						
VOIRIE FORESTIÈRE						
1082	VFC	Construction de chemin	km	1 424 \$	- \$	1 424 \$
1083	VFA	Amélioration de chemin	km	759 \$	- \$	759 \$
SERVICE CONSEIL ET DÉMONSTRATION						
1863	DEM	Précommerciale - feuillu d'ombre	/acte	362 \$	- \$	362 \$
1866	DEM	Intermédiaire - feuillu d'ombre	/acte	362 \$	- \$	362 \$
1970	DEM	Jardinage - résineux	/acte	541 \$	- \$	541 \$
1978	DEM	Jardinage - résineux (pins, pruches et mélèzes)	/acte	541 \$	- \$	541 \$
1971	DEM	Jardinage- feuillu d'ombre	/acte	500 \$	- \$	500 \$
1966	DEM	Commerciale - résineux	/acte	541 \$	- \$	541 \$
1969	DEM	Commerciale - résineux (pins, pruches et mélèzes)	/acte	541 \$	- \$	541 \$
1967	DEM	Commerciale - feuillu d'ombre	/acte	500 \$	- \$	500 \$
1976	DEM	Commerciale - feuillu de lumière	/acte	347 \$	- \$	347 \$
1973	DEM	Progressive d'ensemencement - résineux	/acte	541 \$	- \$	541 \$
1974	DEM	Progressive d'ensemencement - feuillu d'ombre	/acte	500 \$	- \$	500 \$
1979	DEM	Récupération	/acte	500 \$	- \$	500 \$
1990	DEM	Amélioration d'érablière	/acte	500 \$	- \$	500 \$
2000		Visite- conseil	/visite	165 \$	- \$	165 \$
PLANTATION À COURTE ROTATION						
PRÉPARATION DE TERRAIN						
580	PRLC	Labourage et caractérisation_PEH	ha	305 \$	426 \$	731 \$
581	PRH	Hersage_PEH	ha	169 \$	409 \$	578 \$
MISE EN TERRE						
680	PPEH	PEH-racines nues	\$/M plants	299 \$	812 \$	1 111 \$
ENTRETIEN ET PROTECTION						
780	EHC1	Hersage croisé (premier passage)_PEH	ha	210 \$	610 \$	820 \$
781	EHC2	Hersage croisé (deuxième passage)_PEH	ha	118 \$	488 \$	606 \$
782	TFPEH1	Taille de formation et élagage en plantation PEH(1,5m à 3,0m)	ha	142 \$	567 \$	709 \$
783	TFPEH2	Taille de formation et élagage en plantation PEH (3,0m et plus)	ha	150 \$	601 \$	751 \$
788	CIMPEH	Protection contre les insectes, les maladies et les animaux _PEH	ha	36 \$	412 \$	448 \$

Activités financées à 100 %

PARTIE II

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES

1. FORMULAIRE : « PRESCRIPTION-REBOISEMENT ET TRAVAUX SYLVICOLES »

Le conseiller forestier doit utiliser et compléter le formulaire « Prescription-Reboisement et travaux sylvicoles » pour chaque intervention sylvicole et chaque plan d'aménagement forestier subventionnés. Dans le cas des plans d'aménagement forestier, compléter seulement les sections « territoire », 1, 2, 8 (partie, 10), « réservé aux producteurs » et les parties relatives aux signatures de l'ingénieur forestier et du technicien forestier.

Une prescription de travaux sylvicoles est valide pour une période de 24 mois après la date de signature par le propriétaire.

La façon de compléter ce formulaire est la suivante :

SECTION – NUMÉRO DE LA PRESCRIPTION

Le numéro de la prescription est composé de :

- numéro de la région : 16 (Montérégie)
- numéro de l'unité d'aménagement : 3 chiffres (voir annexe 1)
- numéro du conseiller forestier : 2 chiffres
- l'année de la prescription : 2 chiffres
- numéro séquentiel : 4 chiffres

SECTION 1 - IDENTIFICATION

1- Identification			
Numéro du producteur:		Nom, prénom:	
Adresse:			Code postal:
Tél. trav.:	Tél. rés.:	Représentant:	Tél.:

Numéro du producteur

Code alphanumérique servant à identifier de façon unique un producteur forestier (code alloué par l'agence régionale).

Nom, prénom

Inscrire le nom et le prénom du producteur forestier.

Adresse

Inscrire l'adresse permanente du producteur forestier.

Code postal

Inscrire son code postal pour compléter l'adresse.

Tél. travail

Compléter au besoin

Tél. rés.

Inscrire au complet le numéro de téléphone de la résidence du producteur forestier en commençant par le code régional.

NAS

~~Il n'est pas nécessaire de compléter cette information.~~

Représentant

Indiquer au besoin le nom d'un représentant déterminé par le producteur forestier.

Tél.

Indiquer le numéro de téléphone du représentant désigné par le producteur forestier.

SECTION 2 – LOCALISATION

2- Localisation			
Région écologique:	Tenure:	Code d'unité	Lots:
Municipalité (code):	Nom:		
Cadastre (code):	Nom:		
Rang (code):	Nom:	No du P.A.F.:	

Unité de gestion du ministère des Ressources naturelles

Deux chiffres servant à identifier l'unité de gestion des forêts publiques dans laquelle se trouve(nt) le ou les lots traités.

Région écologique

A partir de la carte des régions écologiques du Québec méridional indiquer le code alphanumérique de la région écologique où sont effectués les travaux. On peut se procurer les cartes (1:1 250 000) relatives à ces régions à la Photocartotheque.

Ex. : 1a (Érablière à caryer et érablière à tilleul).

Unité de travail

Subdivision pour des fins de compilation ou de travaux particuliers en région. Cette information correspond aux sous-régions de l'Agence forestière de la Montérégie.

Code d'unité d'évaluation

Constitue une unité d'évaluation, le plus grand ensemble possible d'immeubles qui remplit certaines conditions définies dans la loi sur la fiscalité municipale. Le numéro matricule d'une unité d'évaluation compte quinze caractères.

Tenure

Code numérique de trois caractères permettant d'identifier à quelle catégorie appartient le ou les lots traités. (Réf. annexe 2).

Ex. : terrain sous convention d'aménagement avec un OGC : 200

Cadastre (code)

Code du cadastre officiel (canton, paroisse, seigneurie) dont fait partie le lot ou les lots traités sur le présent formulaire. Le code numérique de quatre chiffres ainsi que le nom du cadastre devront être indiqués.

Ex. : Tingwick (2426).

Municipalité (code)

La municipalité dans laquelle se trouve(nt) le ou les lots. Le code numérique de cinq chiffres ainsi que le nom de la municipalité devront apparaître.

Ex. : St-Rémi de Tingwick (34530).

Rang (code)

Inscrire le code numérique du rang dans lequel se trouve le lot ou les lots traités de même que le nom du rang.

Ex. : Craig sud (12) ou XIII (13).

Lot(s)

Inscrire le numéro du ou des lots tel qu'il apparaît sur la carte du cadastre officiel. Possibilité d'inscrire jusqu'à cinq lots ou partie de lots.

Ex. : 12, 13, P-14, 15, P-16.

SECTION 3 - IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

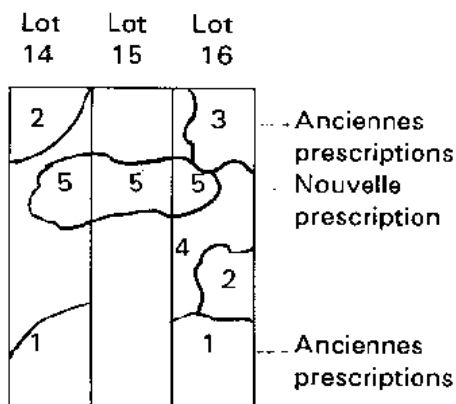
Cette section doit être complétée pour tous les travaux sauf ceux de drainage et de voirie forestière.

3- Parcelle
No:
Sup. ou long:

No de parcelle

Numérotation servant à déterminer une superficie qui supporte un même peuplement forestier ou pour une même couverture végétale et qui est soumise à une même prescription. La numérotation est unique à chacun des peuplements faisant l'objet d'une intervention financée. Un même peuplement forestier signifie une strate au sens des normes d'inventaire forestier du ministère des Ressources naturelles. La numérotation doit respecter les règles suivantes :

- Les parcelles ne s'identifient que par des chiffres.
- N'inscrire qu'un seul numéro de parcelle sur une "prescription de travaux sylvicoles" ou sur un "rapport d'exécution de reboisement et de travaux sylvicoles".
- Un même numéro de parcelle ne peut apparaître qu'une seule fois sur un lot ou partie de lot.
- En numérotant les parcelles, tenir compte des prescriptions subventionnées et réalisées antérieurement. Par exemple, si trois parcelles ont déjà été traitées sur un lot entre 1972 et 1988, la parcelle qui fera l'objet de la prochaine prescription portera le numéro 4.
- Lorsqu'une même parcelle couvre de 1 à 5 lots contigus dans le sens de la longueur; appartenant à un même propriétaire; situés dans un même rang, une même unité de cadastre et une même municipalité; on doit lui attribuer le numéro qui suit le numéro de parcelle le plus élevé apparaissant sur cet ensemble de lots.



La nouvelle prescription portera le no 5, car il existe déjà une parcelle no 4 sur l'un des trois lots.

Une future parcelle établie uniquement sur le lot 14 pourrait porter le numéro 3 étant donné que ce numéro n'a pas encore été employé pour ce lot.

Agglomération de parcelles

Lorsqu'un même traitement doit couvrir simultanément plusieurs anciennes parcelles, on peut les regrouper en une seule et attribuer à cette dernière un numéro compris entre 100 et 199.

Exemple : On procède en une seule opération à une application de sylvicide dans cinq plantations financées établies sur les parcelles de 1 à 5 entre 1983 et 1988. On peut attribuer alors le no 100 à la nouvelle parcelle à la condition d'inscrire au bas du schéma de la prescription la note suivante : « Parcelle 100 = anciennes parcelles 1 à 5 ».

Un numéro de parcelle ne peut être attribué qu'à une superficie d'un seul tenant. Cependant, pour réduire le nombre de prescriptions et de rapports d'exécution, on peut rattacher à une superficie principale, une superficie restreinte qui en est détachée aux conditions suivantes :

- 1) cette superficie doit se trouver dans le voisinage de la superficie principale;
- 2) elle doit être couverte par le même peuplement;
- 3) elle doit être soumise au même traitement.

Exemple :



Sur la prescription, le numéro de la parcelle n'apparaît que sur la superficie principale à laquelle la superficie secondaire est reliée par une flèche.

On doit utiliser une nouvelle prescription quand une parcelle s'étend sur plus de cinq lots.

Superficie

Inscrire en hectare et en dixième d'hectare la superficie à traiter.

SECTION 4 - PHOTO

4- Photo aérienne et carte
Photo (1):
Photo (2):
Échelle: 1:
Feuillet:

No de photo

Inscrire le numéro de la photographie aérienne utilisée.

Ex. : Q85335-144.

Échelle

Inscrire l'échelle de la photographie aérienne utilisée en tenant compte des agrandissements ou des réductions s'il y a lieu.

Feuillet

Inscrire le numéro du feuillet de la carte forestière où se situe le traitement.

Altitude

Inscrire l'altitude (en mètre) de l'endroit à reboiser. Cette information peut servir de référence pour le choix des essences à reboiser.

SECTION 5 - DONNÉES FORESTIÈRES

5 - Données forestières	
P.A.F: Inventaire forestier (visite terrain):	
Description du peuplement	Groupement d'essences: Densité: Hauteur (m ou cm pour plantation): Origine ou perturbation: Type de terrain: Âge ou année de plantation: Couverture de broussailles: Tiges opprimées (%): H: L: Potentiel d'entailles: Taux de mortalité ou tiges affectées:
	Régénération (tiges/ha): Résineux: Feuillus:
	Coefficient de distribution (%): Résineux: Feuillus: Inventaire: Total:
	Recouvrement latéral 0-1 m (%): 1-2 m (%):
	Arbres fruitiers: (Qté/ha): (essence): Arbres vétérans: ou chicots (Qté/ha): Ravage de chevreuil: Autres:
Terrain	Texture: Profondeur: Carte (pente, dépôt, drainage): Type écologique: IQS:
	Autre:

SECTION – DESCRIPTION DU PEUPLEMENT

La section « Description du peuplement » comprend des sous-sections qui doivent être obligatoirement complétés selon le type de traitement prescrits.

SOUS-SECTION - GROUPEMENT ESSENCES

Le groupement d'essences fait référence à l'appellation complète du peuplement. Il décrit la composition du peuplement en se référant à la surface terrière des essences qui le composent (la densité, la hauteur et l'âge). Se référer aux normes d'inventaire forestier du ministère pour désigner le peuplement.

Exemple : BJR B3 50

SOUS-SECTION - DENSITÉ

La densité s'exprime par le pourcentage de couverture formé par la projection au sol des cimes.

- A = 81 % et plus de couverture
- B = entre 61 et 80 % de couverture.
- C = entre 41 et 60 % de couverture.
- D = 40 % et moins de couverture.

SOUS-SECTION - HAUTEUR (m ou cm pour plantation)

La hauteur moyenne des tiges dominantes et codominantes sert de critère de classification. Pour les peuplements étagés, la hauteur indiquée est celle de l'étage le plus important en vue de l'utilisation. On indique la hauteur du peuplement en mètres (au mètre près).

SOUS-SECTION – ORIGINE OU PERTURBATION

Décrire la parcelle par l'une des informations suivantes :

Coupe : indiquer le type de coupe et l'année de sa réalisation.

Terre défrichée à vocation forestière.

Friche à vocation forestière.

Plantation : indiquer les essences et les années de la mise en terre.

Feu : indiquer l'année du feu.

Autres : préciser.

SOUS-SECTION – TYPE DE TERRAIN

Le type de terrain est l'état du terrain lors de la réalisation de la prescription.

Liste des types de terrains

Numéro	Description
1	Friche herbacée
2	Friche embroussaillée
3	Terrain forestier
4	Enrichissement mini-bandes
5	Plantation
6	Régénération naturelle

SOUS-SECTION – ÂGE OU ANNÉE DE PLANTATION

Indiquer si c'est un peuplement équienné (E) ou inéquienné (I). La structure caractéristique des peuplements inéquiennés correspond à une distribution du nombre de tiges par classe de diamètre en J inversé (soit Liocourt). Dans les peuplements équiennés, la distribution du nombre de tiges par diamètre suit une courbe normale (cloche). Dans ce dernier cas, on précisera l'âge moyen.

Exemple : Peuplement inéquienné : I
Peuplements équiennés : E 50 ans, E 8 ans (dans le cas des peuplements)

SOUS-SECTION - COUVERTURE (BROUSSAILLES)

Inscrire le pourcentage de couverture des broussailles présentes en sous étage dans le peuplement.

SOUS-SECTION – TIGES OPPRIMÉES %

Pourcentage des tiges adéquates d'au moins 15 centimètres de hauteur qui sont opprimées¹ par la compétition.

SOUS- SECTION –POTENTIEL D'ENTAILLES

Indiquer le nombre d'entailles potentiel à l'hectare lors d'une prescription de coupe d'amélioration d'érablière (990-CAE)

SOUS-SECTION - TAUX DE MORTALITÉ OU TIGES AFFECTÉESTordeuse des bourgeons de l'épinette

Pour les peuplements affectés par la tordeuse, inscrire le pourcentage de mortalité en rapport avec le volume de bois résineux (état constaté par relevé terrestre).

Dépérissement des érablières

¹ Voir Cahier d'instructions techniques – Partie III, Annexe 2 p.2

Pour les peuplements affectés par le dépérissement, indiquer le pourcentage.

Insectes ou maladies

Les peuplements affectés par des insectes ou maladies, indiquer le pourcentage.

Mortalité des plants

Taux de mortalité des plants dans le cas de regarni.

Tiges affectées faisant l'objet d'une coupe de récupération

Lors d'une coupe de récupération, inscrire le pourcentage du volume ligneux mort, affecté, infesté ou renversé.

SOUS-SECTION – RÉGÉNÉRATION (ti/ha)

Résineux : Inscrire le nombre de tiges à l'hectare de la régénération résineuse.

Feuillus : Inscrire le nombre de tiges à l'hectare de la régénération feuillue.

SOUS-SECTION - COEFFICIENT DE DISTRIBUTION ("STOCKING")

Inscrire le coefficient de distribution en pourcentage pour une superficie donnée. Lorsqu'il y a lieu indiquer le coefficient total en faisant la correction sur le formulaire. A noter que le taux de 100 % de "stocking" réfère à 2 500 tiges à l'hectare pour le résineux excluant les pins et 2 000 tiges à l'hectare pour les pins et les feuillus d'ombre.

SECTION – FAUNIQUE

Données non requises.

SECTION – TERRAIN

SOUS-SECTION - TEXTURE

Paramètre utilisé pour caractériser le type de sol de la parcelle à traiter. La sous-classe doit être indiquée seulement pour les travaux de fertilisation. Cette donnée est importante pour le suivi environnemental de ce type de traitement car le cheminement des engrais dans le sol varie notamment en fonction des caractéristiques du dépôt.

CLASSE		SOUS-CLASSE
Très fine	1 A-Li	Argile - Limoneuse
	2 A	Argile
	3 A-S	Argile sableuse
Fine	4 L-Li-A	Loam - Limoneux argileux
	5 L-A	Loam - Argileux
	6 L-A	Limoneux - Argileux
	7 Li	Limon
	8 L-Li	Loam - Limoneux
	9 L	Loam
Moyenne	10 L-S	Loam - Sablonneux
Grossière	11 S-L	Sable loameux
	12 S	Sable
Très grossière	13 G	Gravier

SOUS-SECTION - PROFONDEUR

Définit la profondeur du sol jusqu'à la roche mère.

- 1- 15 cm et moins
- 2- 16 - 30 cm
- 3- 31 - 90 cm
- 4- 91 cm et plus

SOUS-SECTION - CARTE (pente, dépôt, drainage)

Indiquer dans cette section la classe drainage. Pour ce qui est de la pente et du dépôt, ces données sont facultatives.

CLASSE DE DRAINAGE

Paramètre qui désigne l'humidité du terrain ou sa capacité de rétention en eau.

Classe

- 0- Drainage excessif
- 1- Drainage rapide
- 2- Drainage bon
- 3- Drainage modéré
- 4- Drainage imparfait
- 5- Drainage mauvais
- 6- Drainage très mauvais

0- Drainage excessif

Le retrait de l'eau du sol est très rapide. L'eau excédentaire disparaît très rapidement en profondeur si le matériau sous-jacent est perméable. Les sols ont une très faible capacité de rétention d'eau en raison principalement de leur texture très grossière et fragmentaire ou de leur faible épaisseur et d'une pente forte. L'eau provient des précipitations. C'est une situation rare, un cas extrême.

Résumé :A- L'eau du sol

- Vient des précipitations et parfois des eaux d'infiltration ("seepage").
- La nappe phréatique est absente.
- Disparaît très rapidement.

B- Caractéristiques du dépôt et de la topographie

- Dépôt très pierreux.
- Généralement mince.
- Fréquent sur les sommets et les sites graveleux.

C- Caractéristiques du sol

- Texture grossière à très grossière.
- Humus généralement très peu épais ou encore, humus épais sur roc.
- Aucune moucheture sauf, exceptionnellement, au contact du roc (assise rocheuse).

1- Drainage rapide

Le retrait de l'eau est rapide. L'eau est fournie par les précipitations. Les sols ont une faible capacité de rétention en eau dû, soit à leur texture généralement grossière, soit à leur pente forte, soit à leur faible épaisseur ou encore à une combinaison de ces facteurs.

Résumé :A- L'eau du sol

- Vient des précipitations.
- Nappe phréatique habituellement absente.
- Sols peu absorbants.

B- Caractéristiques du dépôt et de la topographie

- Pierrosité très forte : 35 à 90 % du volume en graviers, cailloux ou blocs.
- Situation correspondant aux sommets et/ou à pentes fortes couverts de sols minces.
- Se retrouve occasionnellement en terrain plat, dans des sols dont la texture varie de sable grossier à très grossier.

C- Caractéristiques du sol

- Pas de mouchetures, sauf parfois au contact de l'assise rocheuse.
- Humus généralement peu profond.
- Longueur de profil (i.e. la fraction du profil colorée par les processus de construction des sols) habituellement faible.

2- Drainage bon

Le retrait de l'eau du sol se fait facilement mais peu rapidement. L'humidité du sol ne dépasse pas normalement la capacité au champ durant une partie importante de l'année. Les sols de drainage 2 ont une capacité moyenne de rétention d'eau. Ces sols sont généralement exempts de mouchetures dans le premier mètre mais il peut s'en présenter en-dessous de ce niveau. Ils ont généralement une texture et une profondeur moyenne et sont situés sur des pentes de degrés variables. On peut retrouver des sols de drainage 2 même en terrain plat si la texture est grossière. L'eau provient principalement des précipitations.

Résumé :A- L'eau du sol

- Vient des précipitations.
- L'eau excédentaire se retire facilement mais lentement.
- Nappe phréatique absente du premier mètre.

B- Caractéristiques du dépôt et de la topographie

- Dépôts généralement profonds.
- Textures variables.
- Se situe généralement à mi-pente, dans les terrains accidentés.
- Pierrosité généralement forte dans les tills laurentiens.

C- Caractéristiques du sol

- Absence de mouchetures dans le premier mètre de profondeur.
- Longueur du profil : moyenne (environ 40 cm).
- Généralement profond.

3- Drainage modéré

Le retrait de l'eau du sol est assez lent. L'eau excédentaire disparaît assez lentement en raison de la faible perméabilité, de la nappe phréatique élevée, du manque de déclivité ou d'une combinaison de ces facteurs. Les sols ont une capacité moyenne à élevée de rétention d'eau. L'humidité du sol dépasse la capacité au champ durant une partie courte mais tout de même importante de l'année. Leur texture est généralement moyenne à fine. Dans les sols à texture grossière, l'eau doit provenir de façon significative d'autres sources que les précipitations alors que dans les sols à texture moyenne à fine ce sont surtout les précipitations. Le sol est généralement moucheté au-dessous de 50 cm de profondeur (dans le bas de l'horizon B et dans le C).

Résumé :**A- L'eau du sol**

- Vient des précipitations, surtout dans les textures moyennes à fines.
- Évacuation de l'eau excédentaire : plutôt lente.
- Généralement, la nappe phréatique n'est pas visible dans le profil.

B- Caractéristiques du dépôt et de la topographie

- Se retrouve très souvent en bas de pente et/ou sur des terrains faiblement inclinés.
- Pierrosité variable.
- Les textures varient de moyenne à fine.

C- Caractéristiques du sol

- Mouchetures marquées à partir de 50 cm.
- Longueur de profil : longue.

4- Drainage imparfait

Le retrait de l'eau du sol est assez lent pour que le sol reste humide pendant une grande partie de la saison de croissance. L'eau excédentaire disparaît lentement si les précipitations constituent l'apport d'eau principal. L'eau en excédent de la capacité au champ séjourne dans les horizons profonds durant d'assez longues périodes au cours de l'année. Le sol est généralement marqué par des mouchetures d'oxydation et de taches de réduction dans les horizons B et C. La couleur de la matrice a généralement une saturation (chroma) inférieure à celle du sol bien drainé issu du même matériau originel, à cause de la gleyification des horizons inférieurs. Ces sols varient grandement du point de vue de la capacité de rétention en eau, de la texture et de la profondeur.

Résumé :

A- L'eau du sol

- Dans les sols à textures fines : l'eau provient généralement des précipitations.
- Dans les sols à textures grossières : l'eau provient à la fois des précipitations et des eaux souterraines.
- Selon la période de l'année, la nappe phréatique peut se situer à plus de 50 cm de la surface.

B- Dépôt et topographie

- Texture variable.
- Se situe en terrain plat et/ou au bas des pentes concaves.

C- Caractéristiques du sol

- Mouchetures généralement distinctes entre 0 et 50 cm et marquées entre 51 et 100 cm.
- Traces de gleyification rarement présentes.

5- Drainage mauvais

Le retrait de l'eau est si lent que le sol reste humide pendant une assez grande partie du temps où le sol n'est pas gelé et l'excédent en eau est évident dans le sol. Les sols sont très fortement gleyifiés et les couleurs de la matrice ont une saturation peu élevée. Des mouchetures d'oxydation sont présentes près de la surface mais la réduction et la gleyification sont les caractéristiques principales du profil de sol.

Résumé :

A- L'eau du sol

- Les eaux du sous-sol s'ajoutent aux précipitations.
- Le sol est très humide.
- Un excédent d'eau est visible toute l'année durant.
- La nappe phréatique affleure fréquemment.

B- Caractéristiques du dépôt et topographie

- Se situe très souvent dans les terrains plats et/ou dans les dépressions concaves.
- Textures variables mais plus souvent fines.

C- Caractéristiques du sol

- Mouchetures marquées entre 0 et 50 cm.
- Sol fortement gleyifié.
- Humus très souvent épais avec présence de sphagnum à la surface.

6- Drainage très mauvais

Le retrait de l'eau du sol est si lent que la nappe phréatique atteint ou dépasse la surface pendant la plus grande partie du temps quand le sol n'est pas gelé. Les sols minéraux de drainage 6 sont très fortement gleyifiés. La saturation de couleur de la matrice est peu élevée avec des teintes variant de jaunâtre ou bleuâtre. Les sols très mal drainés ont un horizon humifère ou tourbeux en surface dans lequel oscille la nappe phréatique. Par convention, on attribue la classe de drainage 6 aux sols organiques hydromorphes (fibrisols, mésisols et humisols ce qui exclut les folisols).

Résumé :A- L'eau du sol

- Vient de la nappe phréatique qui affleure ou est au-dessus de la surface pendant toute l'année.

B- Caractéristiques du dépôt et topographie

- Dépôt très souvent organique.

C- Caractéristiques du sol

- Sol organique, i.e. constitué de matières végétales mal décomposées.
- Sol spongieux.

En plus de suivre les indications générales, l'utilisateur pourra s'aider des cartes de sol disponibles pour la région, de sa connaissance du terrain et de la végétation ou de tout autre outil approprié à sa région.

SOUS – SECTION – TYPE ÉCOLOGIQUE

Données non disponibles. À venir !

SOUS-SECTION – INDICE DE QUALITÉ DE STATION (IQS)

Données non disponibles. À venir !

SECTION 6 – VOLUMES ET SURFACES TERRIÈRES

6 - Volumes et surfaces terrières							
Ess.	Tiges non marchandes		Tiges marchandes	Volume m ³ /ha	S.T. m ² /ha	S.T. résiduelle	% à enlever
	Nb/ha	Prévu/ha	Nb/ha	Diamètre			
Total							

COLONNE - ESSENCE

Indiquer trois essences principales ou les groupes d'essences résineuses (R) et feuillues (F) qui décrivent le peuplement.

COLONNE - TIGES NON MARCHANDES NB/HA

Inscrire le nombre de tiges à l'hectare pour chacune des essences ou groupe d'essence s'il s'agit de tiges non marchandes (10 cm et moins).

COLONNE - TIGES NON MARCHANDES PRÉVU/HA

Inscrire le nombre de tiges prévues à l'hectare après une intervention dans le cas de traitements d'éclaircies précommerciales et intermédiaires.

COLONNE - TIGES MARCHANDES - NB/HA

Inscrire le nombre de tiges à l'hectare pour chacune des essences ou groupe d'essences s'il s'agit de tiges marchandes (10 centimètres et plus).

COLONNE - TIGES MARCHANDES, DIAMÈTRE

Inscrire le diamètre moyen pour chacune des essences ou groupe d'essences s'il s'agit de tiges marchandes (10 centimètres et plus).

COLONNE - VOLUME

Inscrire le volume en mètre cube solide à l'hectare (m^3 sol./ha) correspondant à chacune des essences indiquées dans le tableau.

COLONNE - SURFACE M^2 /HA

Inscrire la surface terrière moyenne pour chacune des essences ou groupe d'essences indiquées en mètre carré à l'hectare.

COLONNE - SURFACE M^2 /HA RÉSIDUELLE

Inscrire la surface terrière résiduelle moyenne pour chacune des essences ou groupe d'essences indiquées en mètre carré à l'hectare après l'intervention prescrite.

COLONNE - % À ENLEVER

Inscrire le pourcentage de la surface terrière qui sera prélevée lors de l'intervention. Ce pourcentage devra tenir compte du prélèvement pour les chemins de débardage.

SECTION 7 – REBOISEMENT PRÉCONISÉ

7 - Reboisement préconisé					
Objectif	Essence	Quantité	Type	Densité	Espacement
Total :					

COLONNE – OBJECTIF

Inscrire l'objectif du reboisement selon la légende suivante :

ML	Matière ligneuse
RE	Regarni
BV	Brise-vent
ER	Érosion
AU	Autre

COLONNE - ESSENCE

Possibilité d'inscrire jusqu'à quatre essences différentes pour une parcelle donnée. Chaque essence demandée est une réquisition en elle-même. Pour le choix des essences résineuses, référer au document "Le reboisement au Québec" (Guide-terrain pour choix des essences résineuses-MER-1988). Pour le choix des essences feuillues, voir le tableau 2 à la page 34 du "Cahier d'instructions - Normes techniques" de 1993-1996.

Pour identifier les essences, utiliser la codification en français apparaissant dans le tableau suivant.

CODIFICATION DES PRINCIPALES ESSENCES FORESTIÈRES AU QUÉBEC

CODIFICATION	NOM FRANÇAIS
SAB	Sapin baumier
ERG	Érable negundo
ERO	Érable de Norvège
ERR	Érable rouge
ERA	Érable argenté
ERS	Érable à sucre
BOJ	Bouleau jaune
BOP	Bouleau à papier
CAAR	Pois de Sibérie
CAC	Caryer codiforme
CAF	Caryer à fruits doux
FRA	Frêne d'Amérique
FRP	Frêne pubescent
NOC	Noyer cendré
NON	Noyer noir
MEH	Mélèze hybride
MEU	Mélèze d'Europe
MEL	Mélèze laricin
MEJ	Mélèze japonais
EPO	Épinette de Norvège
EPB	Épinette blanche
EPN	Épinette noire
EPL	Épinette bleue
EPR	Épinette rouge
PIG	Pin gris
PIM	Pin mugo
PIR	Pin rouge
PID	Pin rigide
PIB	Pin blanc
PIS	Pin sylvestre
PEH	Peuplier hybride
PEO	Peuplier de Lombardie
PEU	Peuplier
CHB	Chêne blanc
CHG	Chêne à gros fruits
CHR	Chêne rouge
SAL	Saule laurier
THO	Thuya de l'Est
TIL	Tilleul d'Amérique
PRU	Pruche de l'Est
ORA	Orme d'Amérique
ORR	Orme rouge
OSV	Ostryer de Virginie

* Ces essences ne sont pas nécessairement toutes disponibles en pépinières.

COLONNE – QUANTITÉ

Préciser la quantité de plants pour chacune des essences demandées.

COLONNE - TYPE DE PLANTS

Pour préciser le type de plant convenant le mieux au site à reboiser, inscrire :

RC pour récipients

RS pour récipients dimensions supérieurs

RN pour plants de racines nues

NS pour racines nues de dimensions supérieures

NT pour racines nues de dimensions très supérieures

Le nombre de cm³ pour les plants de fortes dimensions en récipients. Section optionnelle lorsqu'on utilise le code de stocks.

COLONNE – DENSITÉ

Indiquer la densité en plants à l'hectare.

COLONNE - ESPACEMENT**Plantation**

Indiquer l'espacement entre les plants en mètre (m) selon l'essence choisie.

SECTION 8 - TRAITEMENT

8 - Traitements								
Échéance	Code Pr	Nom du traitement	Unité	Taux tech. (\$)/unité	Taux exéc. (\$)/unité	Total tech. (\$)	Total exéc. (\$)	Total (\$)
Programme :						Total :		

COLONNE – ANNÉE

Indiquer l'année financière

COLONNE - ÉCHÉANCE

Indiquer dans cette section, la date (jour/mois/année) d'échéance de la prescription. La prescription est valide pour une période de 24 mois après la date de signature du propriétaire.

COLONNE - PROGRAMME

Indiquer le programme 01 = PMVFP (programme de mise en valeur des forêts privées)

COLONNE – CODE DE PRODUCTION

Lors de la saisie dans le système SIGGA, sélectionner le code de production associé à l'activité à prescrire.

COLONNE – CODE DE TRAVAUX, NOM DU TRAITEMENT ET TAUX TECHNIQUE ET TAUX EXÉCUTION

Lorsque vous avez sélectionné le code de production correspondant l'activité prescrit, le code de travaux, le nom du traitement ainsi que le taux apparaîtront.

COLONNE - UNITÉ

Inscrire la superficie (ha), la longueur (km) approximative, le nombre de plants ou de microsites devant faire l'objet d'une intervention subventionnée.

Afin de fournir les précisions demandées à la section 1.5.1 du cahier des normes techniques tout en demeurant conforme aux indicateurs mentionnés à l'annexe 4, on complétera, s'il y a lieu, jusqu'à trois décimales le nombre de km de 1 000 plants ou de 1 000 microsites. Ex. : 1 422 mètres sera indiqué par 1,422 km; 12 800 plants par 12,8 ou 12,800.

COLONNE – TOTAL TECHNIQUE – TOTAL EXÉCUTION

Le système SIGGA fait la multiplication du nombre d'unité indiqué et le taux associé à l'activité prescrite.

SECTION 9 - DESCRIPTION DE L'INTERVENTION ET AUTRES DONNÉES REQUISES

9 - Description de l'intervention et autres données requises		
Zones à protéger		Période recommandée:
Type:	Bande de protection	
	m.	Appareil à utiliser :
	m.	
Zones d'affectation du		
Modalité d'intervention du PPMV		ou règlement
Dérogation à un règlement: oui non		
Ajustement au PPMV: oui non		
Si oui justifications ou précisions:		
Demande de reboisement friche:	Sélectionnée pour la V.O.:	

SOUS-SECTION - DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

Décrire succinctement l'intervention à réaliser sur la parcelle. De plus, selon le type de traitement vous devez inscrire :

- le type de martelage s'il y a lieu en mentionnant l'une ou l'autre des options suivantes :
 - sans martelage;
 - martelage positif;
 - martelage négatif.

- Dans le cas de la préparation de terrain, inscrire le nombre de microsites propices à l'hectare.

- Dans le cas d'entretien de plantation et de dégagement de régénération naturelle, inscrire le pourcentage de tiges ou microsites opprimés.

- Dans le cas de l'éclaircie précommerciale, inscrire le nombre de tiges d'avenir à éclaircir.

- Dans le cas de l'éclaircie commerciale inscrire, le nombre de tiges de qualité 1.
- Dans le cas de la coupe progressive d'ensemencement, inscrire le nombre de tiges semencières à conserver.
- Dans le cas du jardinage inscrire le pourcentage de qualité des tiges de 10 à 40 centimètres.

SOUS-SECTION – ZONES A PROTÉGER

En fonction de chacune des zones à protéger, indiquer la largeur de la bande à conserver selon le traitement prescrit et la norme à respecter. De plus, indiquer le type de zones à protéger (par exemple : cours d'eau).

SOUS-SECTION - PÉRIODE RECOMMANDÉE

Inscrire le mois prévu pour la réalisation des travaux.

SOUS- SECTION – APPAREIL À UTILISER

Indiquer le type d'appareil qui sera utilisé pour la réalisation du traitement prescrit.

SOUS-SECTION – ZONES D'AFFECTATION

Données non requises.

SECTION – ENGAGEMENT ET AUTORISATION DU PRODUCTEUR FORESTIER RECONNU

Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu	
Je détiens un certificat de producteur forestier reconnu valide conformément aux dispositions de la <u>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</u> . Je suis donc admissible à l'aide financière des programmes de l'Agence de mise en valeur des forêts privées (Agence) et j'accepte que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma	
Je m'engage:	
-À dédommager l'Agence et à lui payer une somme équivalente à tout ou partie de l'aide financière versée pour la réalisation de travaux de mise en valeur de la superficie forestière visée par ces travaux lors qu'il y a destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés, dans les 100 ans suivant l'octroi de l'aide financière ou si les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes;	
-à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire du programme;	
-dans le cas de l'aliénation, par vente ou autrement de la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations de la présente et obtenir son engagement de les respecter.	
Signature du producteur forestier reconnu : _____	Date : _____

Signature du producteur forestier ou du représentant autorisé en vertu d'une procuration (propriétaire indivis ou société) ou d'une résolution (compagnie et coopérative). La résolution ou procuration utilisée dans le cadre de l'enregistrement au statut de producteur forestier est valide si elle s'applique aussi pour des fins de demande d'aide financière.

SECTION – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Demande de participation financière		
Nous, Conseiller forestier accrédité et/ou Producteur forestier reconnu demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection et de mise en valeur décrites aux présentes. En tant que demandeurs de la participation financière de l'Agence, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités à la participation financière.		
Signature du producteur forestier reconnu : _____	Tech. ___ Exéc. ___	Date : _____
Signature du conseiller forestier accrédité : _____	Tech. ___ Exéc. ___	Date : _____

Signature du demandeur de l'aide financière. Il faut s'assurer de bien cocher la case du demandeur (conseiller forestier ou producteur forestier). La signature du propriétaire et du conseiller sont possibles afin que tous les scénarios (aide technique (T), aide exécution (E) et aide globale (G)) soient possibles au rapport d'exécution. Dans le cas où c'est le conseiller forestier qui fait la demande d'aide financière, une personne autorisée pourra signer la demande d'aide financière.

Préparée par:		
_____	_____	_____
Nom		Date:
Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de:		
_____	_____	_____
Signature Ing. f.	No permis	Date

Prescription préparée par

Signature du technicien et de l'ingénieur forestier.

Dans certains cas, l'agronome autorise ou non le reboisement. A cette fin, il doit cocher une des trois cases indiquées dans le rectangle "Site de reboisement" et apposer sa signature.

Réaliser sous la responsabilité et la supervision personnelle de

L'ingénieur forestier qui supervise doit signer et indiquer son numéro de permis d'

SECTION - PIÈCES À ANNEXER À LA PRESCRIPTION

On doit joindre à la prescription les pièces et documents demandés par l'agence régionale.

PRESCRIPTION - REBOISEMENT ET TRAVAUX SYLVICOLES (recto)**LISTE DES SECTIONS ET SOUS-SECTIONS DE LA PRESCRIPTION À COMPLÉTER
SELON LES TRAVAUX PLANIFIÉS (verso)**

NOM	RÉPONDRE À	CODIFICATION DES SECTIONS (SOUS-SECTIONS)
	SECTION (SOUS-SECTIONS)	
TOUS LES TRAITEMENTS	1, 2, 3, 4, 8 (28), 9, 10 (30, 31), 11	1. IDENTIFICATION
<u>Préparation de terrain</u>		2. LOCALISATION
Scarifiage, labourage agricole, déblaiement, désherbage	5 (1 à 7), 6 (9, 12, 15, 17), 8 (26, 27), 10 (33)	3. PARCELLE
Débroussaillage et déblaiement mécanique ou manuel, lame tranchante, déchiquetage, hersage forestier, labourage et hersage forestier	5 (1 à 7), 6 (9, 11a, 12, 13, 15, 17), 8 (26, 27) 10 (33)	1. Numéro
Phytocides - terrestre - aérien	5 (1 à 7), 6 (9, 12, 15, 17), 8 (23 à 27), 10 (33)	2. Superficie
Récupération, débroussaillage et déblaiement	5 (1 à 7), 6 (9, 11a, 15, 17, 18a, 18d, 18e, 18f, 18g), 10 (33)	4. PHOTO
<u>Mise en terre de plants</u>		5. ÉTAT TERRAIN
Plantation	5 (1 à 7), 6 (17), 7 (19 à 22), 8 (26), 10 (33)	1. Relief
Regarni	5 (1 à 7), 6 (14, 17), 7 (19 à 22), 8 (26), 10 (33)	2. Texture
Enrichissement	5 (1 à 7), 6 (9), 8 (26) si avec RDMD 6 (16, 17, 18a, 18g) si avec RJ 6 (11b, 14, 18a, 18f) 8 (29b, 29d), 10 (33)	3. Profondeur
<u>Entretien et dégagement</u>		4. Pierrosité
Dégagement (manuel et mécanique)	6 (9, 11a, 11b, 12, 13, 15, 17), 8 (26, 27), 10 (34)	5. Drainage
Désherbage	6 (9, 11b, 12, 13, 15, 17), 8 (26, 27, 10 (34)	6. Arbres résiduels
Dégagement phytocides - terrestre - aérien	6 (9, 11a, 11b, 12, 13, 15, 17), 8 (23 à 27), 10 (34)	7. Densité (déchets)
Contrôle des insectes et maladies	6 (9, 10, 11a, 11b, 12, 14, 17), 8 (23 à 27)	8. Classe de fertilité
<u>Éclaircie précommerciale</u>	6 (9, 11a, 11b, 17, 18a, 18b), 7 (19f), 8 (29a), 10 (35)	6. DESCRIPTION DU PEUPEMENT
		9. Gr. Essences
		10. Densité
		11a Hauteur
		11b Âge
		12 Autre que peuplement
		13 Couverture (Broussailles)
		14 Taux de mortalité
		15 Végétation à éliminer
		16 Régénération
		17 Coefficient distribution
		18 Tableau tiges/volume
		a. essence
		b. tiges non marchandes NB/ha
		c. tiges non marchandes DIAM
		d. tiges marchandes NB/ha
		e. tiges marchandes DIAM
		f. Surface terrière
		g. volume
		7. RÉQUISITION DE PLANTS
		19. Tableau réquisition plants
		a. choix fixe
		b. essence
		c. quantité
		d. type de plant
		e. méthode
		f. espacement

<u>Coupe commerciale</u>		
Jardinage	6 (9, 10, 11b, 14, 18a, 18f), 8 (29b, 29d), 10 (33, 36)	20. Numéro de dépôt 21. Quantité totale 22. Objectif de reboisement
Éclaircie commerciale	6 (9, 10, 11b, 14, 18a, 18f), 8 (29b, 29d), 10 (32, 35)	8. TRAITEMENT 23. Produit à utiliser 24. Quantité /ha 25. Quantité totale 26. Période recommandée 27. Appareil à utiliser 28. Tableau budgétaire 29. Tableau tiges/volume a. tiges non marchandes à enlever b. volume marchand à enlever c. volume total d. surface terrière résiduelle
Coupe de succession	6 (9, 10, 11a, 11b, 16, 17, 18a et c selon le cas)	
Coupe par bandes	6 (9, 10, 11a, 11b, 17)	
Coupe progressive d'ensemencement	6 (9, 10, 11a, 11b, 17, 18a, 18f), 8 (29b, 29d), 10 (32, 35)	
Coupe de récupération	6 (9, 10, 11a, 11b, 14, 17), 8 (29b, 29c, 29d)	
<u>Autres travaux</u>		9. ZONE À PROGÉGER selon le cas
Drainage	5 (1 à 5), 6 (9 à 12, 16, 17, 18), 8 (26, 27, 29)	
Chemin	5 (1 à 5), 8 (26, 27)	
Plan d'aménagement forestier	1, 2, 8 (28), 10 (30), 11	10. DESCRIPTION DE L'INTERVENTION 30. Description de l'intervention 31. Selon le cas numéro du plan d'aménagement forestier 32. Martelage 33. Microsites propices 34. Tiges ou microsites opprimées 35. Tiges d'avenir, de qualité ou semencières 36. Pourcentage de qualité
		11. RÉSERVÉ AUX PRODUCTEURS

2. FORMULAIRE : « RAPPORT D'EXÉCUTION-REBOISEMENT ET TRAVAUX SYLVICOLES »

Dans le cas du **plan d'aménagement forestier**, ce dernier sert de rapport d'exécution.

SECTION – NUMÉRO DU RAPPORT D'EXÉCUTION

Le numéro du rapport d'exécution comprend : le numéro de la prescription, l'année financière, le mois (le mois de la réalisation du rapport) et un séquentiel.

Dans le cas du plan d'aménagement, la date de signature du propriétaire ou de son représentant devient la date du rapport

SECTIONS 1 à 4

1- Identification			
Numéro du producteur:		Nom, prénom:	
Adresse:			Code postal:
Tél. trav.:	Tél. rés.:	Représentant:	Tél.:

2- Localisation			
Région écologique:	Tenure:	Code d'unité	Lots:
Municipalité (code):	Nom:		
Cadastre (code):	Nom:		
Rang (code):	Nom:	No du P.A.F.:	

3- Parcelle
No:
Sup. ou long:

4- Photo aérienne et carte
Photo (1):
Photo (2):
Échelle: 1:
Feuillet:

Les renseignements des sections, « Identification », « Localisation », « Identification de la parcelle » et « Photo » sont identiques à ceux de la prescription et doivent contenir les mêmes informations.

SECTION 5 – RÉSULTATS ET QUALITÉ DES INTERVENTIONS

5 - Résultats et qualité des interventions		
1. Surface terrière résiduelle (m ² /ha):	Résineux	Feuillus
2. Prélèvement (%): 3. Type de débardage: 4. Blessures aux arbres: 5. Volume marchand abandonné (m ³): 6. Qualité des tiges conservées: 7. Nombre de semenciers (qté/ha): 8. Potentiel d'entaille: 9. Nouvelle appellation:		
10. Tiges éclaircies ou dégagées: Résineux: Feuillus: Total:	%	Tiges/ha
11. Tiges totales (éclaircies ou non):	Résineux	Feuillus
12. Végétation éliminée (%):	Herbacée	Ligneuse
13. Hauteur d'élagage: 14. Nombre de tiges traitées: 15. Type de protecteur: 16. Andains (%): 17. Produit ou matériel utilisé: 18. Quantité à l'hectare: 19. Nombre de microsites (qté/ha): 20. Distance entre les fossés (m): 21. Profondeur fossés principaux (m): 22. Profondeur fossés secondaires (m): 23. Bassins de sédimentation: 24. État des fossés: 25. État des ponceaux: 26. Surface de roulement (m): 27. Emprise (m): 28. Machinerie ou équipement utilisé: 29. Efficacité du traitement (%): 30. Respect bandes de protection: 31. Période de réalisation: 32. Travaux réalisés par:		

Critère 1 - Surface terrière résiduelle résineuse et feuillue

Inscrire la surface terrière après traitement (m^2/ha).

Critère 2 – Prélèvement (%)

Inscrire le pourcentage de prélèvement dans le cas de travaux commerciaux

Critère 3 – Type de débardage

Indiquer le type de débardage (à câble, à grappes, par arbres entiers, etc.) utilisé lors des interventions nécessitant une récolte de bois.

Critère 4 - Blessure aux arbres

Inscrire si les blessures aux arbres sont rares (R), assez fréquentes (AF) ou fréquentes (F).

Critère 5 – Volume marchand abandonné (m^3) sur le parterre de coupe

Critère 6 - Qualité des tiges conservées

Éclaircie commerciale : Inscrire le nombre de tiges de qualité 1 dans le cas de l'éclaircie commerciale de feuillus d'ombre.

Coupe de jardinage : Inscrire le pourcentage des tiges de 10 à 40 centimètres de qualité 1.

Critère 7 – Nombre de semenciers (qté/ha)

Inscrire le nombre de tiges semencières résineuses ou feuillues dans le cas de la coupe progressive d'ensemencement.

Critère 8 – Potentiel d'entaille

Indiquer le nombre d'entailles potentiel à l'hectare après une intervention.

Critère 9 – Nouvelle appellation

Indiquer la nouvelle appellation du peuplement dans le cas de changements de la composition suite à une intervention (coupe de succession, coupe progressive).

Critère 10 – Tiges éclaircies ou dégagées

Inscrire le nombre de tiges éclaircies à l'hectare pour les feuillus et les résineux (éclaircies précommerciales et intermédiaires).

Inscrire le coefficient de distribution de la régénération en essences commerciales résineuses ou feuillues.

Critères 11 – Tiges totales (éclaircies ou non)

Inscrire le nombre de tiges totales éclaircies ou non à l'hectare pour les résineux et les feuillus.

Critère 12 – Végétation éliminée (%)

Indiquer le pourcentage de la végétation (herbacée, ligneuse) éliminée suite à une intervention.

Critère 13- Hauteur d'égagement

Indiquer la hauteur d'égagement dans le cas d'activité comme l'égagement dans un peuplement de pins.

Critère 14 – Nombre de tiges traitées

Indiquer le nombre de tiges qui ont été traitées (par exemple : dans le cas de taille de formation, d'égagement, etc.)

Critère 15 – Type de protecteur

Indiquer le type de protecteur utilisé (protecteur contre le chevreuil, les ravageurs)

Critère 16 – Andains (%)

Indiquer le pourcentage d'occupation des andains.

Critère 17 – Produits ou matériel utilisé

Indiquer le produit (Tiran) ou le matériel utilisé (spirale, Freegro, etc.)

Critère 18 – Quantité à l'hectare

Inscrire le nombre de litres ou de kilogrammes à l'hectare du produit appliqué.

Critère 19 - Nombre de microsites conformes à l'hectare

Indiquer le nombre de microsites conformes suite aux travaux de préparation de terrain.

Critère 20 - Distance entre les fossés

Inscrire en mètres la distance entre les fossés.

Critère 21 et 22 - Profondeur des principaux et secondaires

Critère 23 - Présence de bassins de sédimentation

Inscrire s'il y a des bassins de sédimentation. Si oui, indiquer les dimensions moyennes des bassins.

Critères 24 et 25 - État des fossés et des ponceaux

Critère 26 et 27 - Largeur de la surface de roulement et de l'emprise (m)

Critères 28 - Machinerie et équipement utilisé

Critère 29 – Efficacité du traitement (%)

Critère 30 - Respect des bandes de protection

Inscrire si les bandes de protection ont été respectées (oui ou non).

Critère 31 – Période de réalisation

Critère 32 - Travaux réalisés par

Inscrire qui a réalisé les travaux.

SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR LA PLANTATION

6 - Renseignements sur la plantation						
Essence	Quantité	Type	Densité (Tiges/ha)	Espacement (m)	Pépinière	Code de stock
Total:						

Essence

Inscrire les différentes essences reboisées sur l'ensemble de la parcelle.

Quantité

Inscrire le nombre de plants reboisés en relation avec chacune des essences reboisées.

Type de plants

Inscrire:

RC pour récipients

RS pour récipients dimensions supérieurs

RN pour plants de racines nues

NS pour racines nues de dimensions supérieures

NT pour racines nues de dimensions très supérieures

Le nombre de cm³ pour les plants de fortes dimensions en récipients. Section optionnelle lorsqu'on utilise le code de stock.

Densité tige/ha

Inscrire le nombre moyen de plants reboisés à l'hectare, suite à un échantillonnage pris sur le terrain.

Espacement m x m

Inscrire l'espacement moyen en mètre (m) entre chacun des plants pour chacune des essences reboisées.

Pépinière

Inscrire le nom ou le numéro de la pépinière d'où proviennent les plants. Section optionnelle si on utilise le code de stock.

Total des plants

Inscrire la quantité totale de plants reboisés dans la parcelle pour l'ensemble des lots traités.

Code de stock

Sélectionner dans le système SIGGA, le code de stock associé au type de plants reboisés.

SECTION 7 - TRAVAUX EXÉCUTÉS ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

TEG	Code Pr	Nom du traitement	Unité	TECHNIQUE					EXÉCUTION					TOTAL (\$)
				Taux (\$/unité)	S-total(\$)	Réduc.(\$)	Totaltech.(\$)	Bénéf.(\$)	Taux (\$/unité)	S-total(\$)	Réduc.(\$)	TotalExéc.(\$)	Bénéf.(\$)	
Programme :													Montant total de l'aide financière :	

Colonne «TEG»

La colonne «TEG» fait référence au type d'aide financière qui sera versée soit aide technique (T), aide exécution (E) et aide globale (G).

Code de production

Lors de la saisie dans le système SIGGA, sélectionner le code de production associé à l'activité réalisée.

Nom du traitement

Lorsque vous avez sélectionné le code de production correspondant l'activité réalisée, le code de travaux, le nom du traitement ainsi que le taux apparaîtront.

Unité

Inscrire la superficie traitée et mesurée (ha), la longueur totale mesurée (km), le nombre de 1 000 plants mis en terre ou de 1 000 microsites préparés. Comme pour la prescription, le nombre de kilomètres, de 1 000 plants ou de 1 000 microsites sera inscrit jusqu'à 3 décimales s'il y a lieu. Une tolérance de 10 % du nombre de plants prévus à la prescription sera appliquée.

Total «TECHNIQUE» et total «EXÉCUTION»

Le système SIGGA fait la multiplication du nombre d'unité indiqué et le taux associé à l'activité réalisée.

Réduction

Inscrire ~~en pourcentage (%)~~, en argent (\$) ~~ou en superficie (ha)~~ les travaux ne respectant pas les normes.

Bénéficiaire

La colonne «bénéficiaire» indique qui est le bénéficiaire de l'aide financière. Le bénéficiaire désigné devra avoir signé la prescription à la section «Demande de participation financière».

Total

Le système SIGGA réalisera le calcul de l'aide financière totale incluant les réductions apportées.

SECTION 8 – DONNÉES FAUNIQUES

8 - Données fauniques	
Arbres fruitiers (qté/ha, essences):	
Arbres vétérans <input type="checkbox"/>	ou chicots <input type="checkbox"/> (qté/ha):
Autres: _____	

~~Données non requises~~**SECTION 8 – AUTRES CRITÈRES D'APPRÉCIATION**

9 - Autres critères d'appréciation	
Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription ?	Oui: <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Indiquer si le travail a été effectué conformément à la prescription

SECTION – RÉSERVÉ À L'AGENCE

Cette section doit être remplie par l'Agence.

Réservée à l'Agence

L'Agence **accepte** _____ **refuse** _____ la demande de participation financière pour les activités de protection et de mise en valeur décrites à la section 7 de la présente en conformité avec la prescription sylvicole et demande de participation financière présentée.

À cet égard, l'Agence accorde une participation financière à Producteur forestier reconnu, pour un montant de _____ \$

Conseiller forestier accrédité, pour un montant de _____ \$

et par conséquent, le(s) reconnaît à titre de bénéficiaire(s) de sa participation financière.

Signature de l'Agence

Date

SECTION - ATTESTATION DE L'INGÉNIEUR FORESTIER**Attestation de l'ingénieur forestier**

J'atteste que tous les travaux ont été effectués adéquatement, c'est-à-dire, conformément aux règles connues et éprouvées de la sylviculture et qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité contenues dans le Cahier d'instructions techniques de l'Agence forestière de la Montérégie. _____

Préparé par:

Réalisé sous la responsabilité et la supervision personnelle de :

Nom

Date

Signature ing. f.

N° permis

Date

Cette section doit être remplie par l'ingénieur forestier autorisé. Elle doit indiquer les travaux non admissibles à une aide financière, la raison du refus, l'auteur du rapport d'exécution et la signature de l'ingénieur forestier qui atteste que les travaux ont été réalisés conformément ou non aux conditions d'admissibilité contenues dans les cahiers d'instructions administratives et techniques.

SECTION - PIÈCES À ANNEXER AU RAPPORT D'EXÉCUTION

On joindra au rapport les pièces et documents exigés par l'agence régionale.

RAPPORT D'EXÉCUTION - REBOISEMENT ET TRAVAUX SYLVICOLES (recto)**GUIDE SERVANT À RÉPONDRE AUX QUESTIONS
SUR LA QUALITÉ DES TRAVAUX OU SUCCÈS DE L'INTERVENTION (verso)**

TRAITEMENTS	SECTION (critères)	SECTION 5 (critères)
Tous les traitements	Section 1, 2, 3, 4, 5, 7	1. Surface terrière résiduelle résineuse et feuillue
<u>Préparation de terrain</u>		2. Diamètre des couronnes de lumières
Scarifiage, désherbage	5 (10, 11, 15, 19, 26)	3a. Nombre de tiges choisies à l'hectare ou dégagées
Scarifiage manuel	5 (10, 11, 15, 19, 26)	3b. Coefficient de distributions résineux et feuillus en %.
Déblaiement mécanique	5 (10, 11, 12, 14, 15, 19, 26)	4. Qualité des tiges conservées (NB/ha)
Débroussaillage et déblaiement manuel	5 (9, 10, 11, 12, 14, 15, 19, 26)	5. Blessures infligées aux arbres R) (Rares) AF) (Assez fréquentes) F) (Fréquentes)
Phytocides	5 (10, 11, 15, 19, 24, 25, 26, 28, 29)	5. Largeur des chemins de débardage et espacement entre les chemins
Labourage et hersage, hersage	5 (11, 15, 19, 26)	6. Largeur des chemins de débardage et espacement entre les chemins
Récupération, débroussaillage et déblaiement	5 (7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 19, 26)	7. Volume marchand abandonné sur le parterre de coupe N) (Négligeable) A) Aucun E) (Élevée) M) Modéré
Débroussaillage et déblaiement mécanique, lame tranchante	5 (9, 10, 11, 12, 14, 15, 19, 26)	
Déchiquetage	5 (9, 10, 11, 14, 15, 19, 26)	8. Nombre de tiges marchandes et le volume à l'hectare non abattus
<u>Plantation</u>		9. Nombre de tiges non marchandes à l'hectare non abattues
Plantation avec ou sans transport	6	10. Pourcentage de la végétation éliminée
Regarni avec ou sans transport	5 (26,27), 6	11. Efficacité ou qualité du traitement
Enrichissement avec ou sans transport	5 (13,26), 6	12. Pourcentage d'occupation des andains
<u>Dégagement de la régénération</u>		13. Largeur des bandes ou des trouées
Manuel et mécanique	5 (3b, 10, 11, 14, 15, 19, 26, 27)	14. Disposition des déchets A) (Acceptable) M) (Médiocre) I) (Inacceptable)
Phytocides	5 (3b, 10, 11, 15, 19, 24, 25, 26, 27, 28, 29)	
Dégagement ou paillis	5 (3b, 10, 11, 19, 26, 27)	
Protection contre les insectes et maladies	5 (11, 19, 24, 25, 26, 27, 28, 29)	

<u>Coupe commerciale</u>		
Éclaircie commerciale, jardinage	5 (1, 4, 5, 6, 7, 11, 13, 22, 26)	15. Microsites conformes à l'hectare
Coupe de succession	5 (3a, 3b, 7, 8, 26)	16. Distance entre les fossés
Coupe à blanc par bandes	5 (7, 8, 13, 14, 26)	17. Profondeur des fossés principaux et secondaires
Coupe progressive d'ensemencement avec martelage	5 (1, 4, 7, 22, 26)	18. Bassin de sédimentation
Coupe de récupération	5 (1, 3b, 7, 8, 9, 26)	19. Équipement utilisé pour chacun des travaux
<u>Coupe précommerciale</u>		20. État des fossés et des ponceaux A) (Acceptable) I) (Inacceptable)
Éclaircie précommerciale, feuillue	5 (2, 3a, 3b, 4, 5, 11, 14, 26)	21. Largeur de la surface de roulement et de l'emprise
Éclaircie précommerciale résineuse	5 (3a, 3b, 9, 11, 14, 26)	22. Prélèvement réel
<u>Autres travaux</u>		23. Pourcentage du volume récolté dans les interbandes
Drainage	5 (11, 16, 17, 18, 19, 20, 26)	24. Nom du produit appliqué
Chemin	5 (11, 19, 20, 21, 26)	25. Quantité de produit actif appliquée à l'hectare
		26. Date du traitement
		27. Numéro de la prescription d'origine dans le cas d'un regarni
		28. Bandes de protection respectées O) Oui N) Non
		29. Uniformité de l'épandage O) Oui N) Non
		30. Fertilisation fabriqué par :
		31. Travaux réalisés par :

ANNEXE 1

**LISTE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU GOUVERNEMENT DU
QUÉBEC**

**LISTE DES SOUS-RÉGIONS DE LA MONTÉRÉGIE ET LES
MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ (MRC) CONSTITUANTES**

LISTE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

<u>NOM</u>	<u>CODE</u>
Gaspésie — Iles-de-la-Madeleine	11
Bas-Saint-Laurent	01
Saguenay — Lac-Saint-Jean	02
Québec	03
Chaudière-Appalaches	12
Mauricie — Bois-Francs	04
Estrie	05
Montréal	06
Laval	13
Lanaudière	14
Laurentides	15
Montérégie	16
Outaouais	07
Abitibi-Témiscamingue	08
Côte-Nord	09
Nord-du-Québec	10
<u>Centre-du-Québec</u>	<u>17</u>

**SOUS-RÉGIONS DE LA MONTÉRÉGIE ET LES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE
COMTÉ CONSTITUANTES**

161	Appalaches-Cantons-de-l'Est	Acton Brome-Missisquoi La Haute-Yamaska
162	Suroît	Beauharnois-Salaberry Le Haut-St-Laurent Vaudreuil-Soulanges
163	Richelieu	Champlain Lajemmerais La Vallée-du-Richelieu Le Bas-Richelieu Le Haut-Richelieu Les Jardins-de-Napierville Les Maskoutains Roussillon Rouville

ANNEXE 2

Liste des tenures des terres

1. TERRES SOUS LA JURIDICTION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (MRN)

- 005 : Forêt d'enseignement et de recherche**
- 010 : Concession forestière**
- 011 : Concession forestière sous aménagement avec un organisme de gestion en commun (OGC)**
- 020 : Concession forestière spéciale**
- 021 : Concession forestière spéciale sous aménagement avec un OGC**
- 030 : Terrain vacant du M.R.N.**
- 031 : Terrain vacant du M.R.N. sous aménagement avec un OGC**
- 040 : Forêt domaniale**
- 041 : Forêt domaniale sous aménagement avec un OGC**
- 050 : Réserve spéciale**
- 051 : Réserve spéciale sous aménagement avec un OGC**
- 060 : Station forestière**
- 061 : Station forestière sous aménagement avec un OGC**
- 070 : Réserve cantonale**
- 071 : Réserve cantonale sous aménagement avec un OGC**
- 080 : Réserve permanente**
- 081 : Réserve permanente sous aménagement avec un OGC**
- 090 : Terrain loué à un propriétaire**
- 091 : Terrain loué à un propriétaire et sous aménagement avec un OGC**

2. TERRES SOUS LA JURIDICTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- 100 : Réserve indienne**
- 101 : Réserve indienne sous aménagement avec un OGC**
- 110 : Forêt fédérale**
- 111 : Forêt fédérale sous aménagement avec un OGC**

3. TERRAINS PRIVÉS (PATENTÉS)

3.1 Petite propriété privée (moins de 800 hectares d'un seul tenant)

a) Terrain sous convention d'aménagement avec un OGC

- 200 : Uniquement sous convention d'aménagement avec un OGC**
- 201 : Soumis à un plan de gestion du Crédit forestier**
- 205 : Patenté en vertu des arrêtés en conseil 1032-76 ou 2595-76**
- 206 : Patenté pour consolider la propriété d'un individu**

b) Terrain appartenant à un OGC

203 : Avec plan de gestion du Crédit forestier

204 : Sans plan de gestion du Crédit forestier

c) 210 : Terrain appartenant aux autochtones (cat.1b)

d) Terrain sans lien avec un OGC

400 : Soumis à un plan d'aménagement exigé en vertu de la loi sur les Forêts

401 : Soumis à un plan de gestion du Crédit forestier

405 : Patenté en vertu des arrêtés en conseil 1032-76 ou 2595-76

406 : Patenté pour consolider la propriété d'un individu

407 : Non subventionné

3.2 Grande propriété privée (800 hectares et plus d'un seul tenant)

a) Terrain sous convention d'aménagement avec un OGC

220 : Uniquement sous convention d'aménagement avec un OGC

221 : Soumis à un plan de gestion du Crédit forestier

225 : Patenté en vertu des arrêtés en conseil 1032-76 ou 2595-76

b) Terrain appartenant à un OGC

223 : Avec plan de gestion du Crédit forestier

224 : Sans plan de gestion du Crédit forestier

c) Terrain sans lien avec un OGC

420 : Soumis à un plan d'aménagement exigé en vertu de la loi sur les Forêts

421 : Soumis à un plan de gestion du Crédit forestier

425 : Patenté en vertu des arrêtés en conseil 1032-76 ou 2595-76

4. TERRES SOUS LA JURIDICTION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

300 : Lot sous billet de location dont l'aménagement est confié à un OGC

301 : Terrain vacant du MAPAQ

302 : Terrain vacant du MAPAQ sous aménagement avec un OGC

303 : Lot faisant l'objet d'un bail à ferme et dont l'aménagement est confié à un OGC

ANNEXE 3

RÉSUMÉ DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

MODE DE FONCTIONNEMENT POUR LA GESTION DES PLANTS

MODALITÉS CONCERNANT LES DEMANDES DE REBOISEMENT EN ZONE AGRICOLE

AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE

RÉSUMÉ DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Accréditation

- La fiche d'inscription, les frais d'accréditation, le contrat d'accréditation, les résolutions de signatures et les preuves d'assurances sont retournées au siège de l'Agence;

Transmission des prescriptions et rapports d'exécution

Les originaux des formulaires de prescription et de rapport d'exécution doivent être transmis à l'Agence au bureau de Cowansville. Les documents transmis sont utilisés pour la vérification des travaux et comme pièce justificative pour les travaux facturés.

L'Agence acceptera uniquement les formulaires obtenus directement du SIGGA. Pour ceux utilisant d'autres logiciels externes (RESAM), ils devront obtenir l'autorisation de l'Agence pour l'utilisation de ces formulaires.

Il va de soi que les prescriptions et rapports d'exécution imprimés dans le SIGGA ne présentent pas toute l'information requise, ceux-ci doivent être complétés à la main notamment en ce qui concerne les données forestières. Dans tous les cas, les formulaires doivent afficher les lignes désignant le bénéficiaire et les signatures requises.

Procédure pour la transmission des prescriptions et des rapports d'exécution

La procédure à utiliser est la suivante :

- Le conseiller crée les prescriptions et les rapports d'exécution dans le logiciel SIGGA et les transmet électroniquement à l'Agence (intégration). Nous vous rappelons que toutes les prescriptions non intégrées sont invisibles pour l'Agence donc, nulles et sans avenue pour elle.
- Le conseiller transmet à l'Agence régulièrement (hebdomadairement de préférence) l'original des prescriptions intégrées. Nous vous rappelons que vous devez respecter le délai minimal de deux (2) semaines avant la réalisation des travaux et que ce délai débute à la réception de la prescription au bureau de l'Agence à Cowansville
- Quand le conseiller est prêt à facturer ses travaux, celui-ci crée une facture qu'il transmettra électroniquement à l'Agence (intégration).
- Le conseiller transmet par la poste les rapports d'exécution composant la facture intégrée et à être payée. Il regroupe par facture les rapports d'exécution transmis.

Transmission et traitement des factures

- Seules les factures complètes seront payées par l'Agence.
Dans le but de concilier les paiements faits par l'Agence et les factures intégrées dans le SIGGA, seules les factures dont toutes les pièces justificatives auront été reçues et réputées conformes feront l'objet d'une recommandation de paiement à l'Agence.

- Les rapports d'exécution qui composent une facture doivent être accompagnés de l'impression de la facture par le logiciel SIGGA. La facture doit être signée par le conseiller.
L'impression de la facture signée par le conseiller est, pour l'Agence, l'original de la facture du conseiller et confirme que celui-ci a autorisé et validé le contenu de la facture transmise à l'Agence. Les rapports d'exécution sont pour l'Agence les pièces justificatives pour procéder au paiement de l'aide financière.
- l'Agence devra avoir reçu le ou les relevés GPS des activités facturées pour procéder au paiement de la facture. Le conseiller forestier doit se référer au cahier d'instructions techniques à la section 19 des Généralités pour la procédure de transfert.
- Une copie du plan d'aménagement forestier devra être transmise à l'Agence pour les nouveaux lots enregistrés lors de la facturation des premières activités réalisées sur ces lots. La même procédure s'applique pour un renouvellement de plan d'aménagement forestier ou dans le cas d'un changement de propriétaire pour une propriété dotée d'un plan d'aménagement forestier valide. La copie du plan d'aménagement forestier transmise à l'Agence devra inclure toutes les autorisations requises notamment l'avis du MAPAQ dans le cas des reboisements en friche située en zone agricole.
- Dans le cas des propriétés sous convention, une copie de la page des signatures ainsi que le ou les lots visés par la convention définie conjointement entre le MRNF et RESAM devront être transmis à l'Agence lors de la première facturation des activités réalisées sur ces lots.
- Il est recommandé de regrouper par bénéficiaire les travaux facturés.
Dans le but de faciliter l'émission des paiements, il est recommandé de regrouper dans une même facture les activités à payer au conseiller et dans une autre celles à payer à des producteurs. Actuellement, le système SIGGA ne fait pas de sous-totaux par bénéficiaire ce qui demande un calcul manuel fastidieux avec tous les risques d'erreurs que cela comporte.
- Il est recommandé de mettre sur une facture distincte les rapports qui font l'objet d'une réduction
Dans le but de ne pas retarder le paiement d'une facture, il est recommandé de mettre sur une facture distincte le ou les rapports comportant une ou des réductions, notamment pour les activités facturées au taux de l'année précédente.

Traitement des factures incomplètes.

Une facture est réputée incomplète lorsque celle-ci comporte une ou plusieurs pièces justificatives non valides (rapports d'exécution manquants, erronés ou incomplets, relevés GPS manquants, plan d'aménagement forestier non transmis).

Les factures incomplètes seront traitées comme suit :

Les factures incomplètes seront mises en attente pour une période de 10 jours ouvrables. Le conseiller sera avisé par courriel de la situation et il devra apporter les corrections nécessaires au cours de la période (10 jours ouvrables). Toutefois, si aucune correction n'est apportée au-delà de la période, l'Agence pourra retourner la facture ainsi que les pièces justificatives au conseiller. La facture sera alors supprimée du SIGGA. Seules les modifications portant sur la désignation du bénéficiaire (A, P ou C) seront faites par l'Agence, toutes les autres modifications seront faites par le conseiller.

Validation et paiement des factures

Les factures sont vérifiées au bureau de l'Agence à Cowansville. Quand une facture est validée, un avis à cet effet est transmis à la comptabilité de l'Agence.

Périodiquement, la comptabilité de l'Agence crée les recommandations de paiement pour les factures réputées complètes.

C'est à ce moment que le conseiller constate dans le logiciel SIGGA que la facture est payée.

Les chèques sont imprimés régulièrement et signés et contresignées dans les meilleurs délais (habituellement une fois par semaine).

Pour tous les paiements, on retrouve sur le talon du chèque le numéro de la facture. Ce numéro est le lien entre les activités facturées et les paiements effectués.

Nous vous invitons à utiliser le numéro de la facture pour vos vérifications concernant le paiement d'une activité en particulier ou le paiement à un propriétaire.

Révision de la programmation de l'Agence

- ~~il y aura révision de la programmation de l'Agence ainsi que celle des conseillers forestiers après le 30 septembre de l'année en cours.~~

Procédure pour l'émission des chèques conjoints :

Seuls les paiements faits aux producteurs peuvent bénéficier de chèques conjoints.

Lorsqu'une réclamation de paiement est transmise à l'Agence selon la procédure établie (rapports expédiés au bureau de Cowansville) et que celle-ci nécessite l'émission d'un chèque conjoint, la procédure suivante sera suivie :

- Vérification au dossier du producteur de la présence du formulaire d'autorisation d'émission du chèque conjoint. L'autorisation doit être dûment signée par le producteur et le conseiller et être en vigueur (les formulaires actuels sont d'une durée de trois ans) ;
- Si l'autorisation est présente et en vigueur, il y aura émission du chèque conjoint ;
- S'il y a absence au dossier de l'autorisation requise, il n'y aura pas émission du chèque conjoint ;
- Si l'autorisation présente au dossier est échue, il y aura émission du chèque conjoint pour la réclamation traitée et envoi d'un avis au conseiller l'informant que l'autorisation est échue et qu'un renouvellement de celle-ci est nécessaire. Par la suite, il n'y aura pas d'émission de chèques conjoints pour ce propriétaire sans une autorisation écrite de celui-ci.

L'autorisation d'émission de chèques conjoints dûment complétée doit être transmise avec la réclamation de paiement au bureau de l'Agence à Cowansville afin qu'elle soit incluse au dossier du producteur. Une fois l'autorisation incluse au dossier, les chèques seront émis tel que demandé pour la durée de l'autorisation accordée.

Facturation des activités des groupes 6 et 7

Les activités de mise en terre (activités 626 à 673), de poses de spirales (activité 785), d'installation de paillis (activité 790) et de dégagement s réalisés dans des peuplements de moins de 1,5 mètre de hauteur moyenne (activités 751 et 752) devront être facturés avant le 1^{er} novembre de chaque année.

Facturation dans l'année suivante des activités du groupe 9 – Travaux commerciaux

Les activités du Groupe 9 – Travaux commerciaux réalisés au cours de l'année (par exemple entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2006) pourront être financés l'année suivante en autant qu'ils aient été facturés avant le 1er juillet de l'année suivante (par exemple le 1er juillet 2006 pour l'année financière 2006-2007).

Il va de soi que le taux de l'aide financière sera le taux en vigueur lors de la réalisation des travaux. S'il y a lieu, une réduction devra être appliquée par le conseiller lors de la facturation. Les travaux seront financés à même l'enveloppe allouée au conseiller pour l'année où la facturation est faite.

Délai de 10 jours ouvrables entre la réception des prescriptions et la réalisation de travaux

Nous vous rappelons que vous devez respecter le délai de 10 jours ouvrables entre la réception de la prescription à l'Agence (l'originale et comportant les signatures requises) et le début de la réalisation des travaux. Ce délai permet ainsi à l'Agence de vérifier les prescriptions qui sont sélectionnées pour la vérification opérationnelle.

Lorsque le délai de 10 jours n'est pas respecté, l'Agence peut exiger que des données d'inventaire lui soient fournies afin de justifier le traitement en question.

Précisions concernant les documents incomplets (prescriptions et rapports d'exécution)

L'Agence vous informe que dorénavant, les prescriptions et les rapports d'exécution incomplets (manque de signatures, manque de données pertinentes) seront retournés au conseiller forestier par la poste.

De plus, l'Agence n'acceptera plus les prescriptions et rapports d'exécution où des corrections ont été apportées (soit au liquide correcteur ou rayée) à moins que ces modifications aient été initialées par l'ingénieur forestier.

Nombre d'activités inscrites sur une prescription

Dorénavant, les activités qui comportent les mêmes données techniques devront faire l'objet d'une prescription distincte.

Par exemple : -Activités de débroussaillage (mec+man) + déblaiement
-Activité d'entretien de plantation.
Dans ce cas-ci, vous devez réaliser deux prescriptions

Dépassement de 10 % des quantités prescrites

L'Agence vous avise que pour tout dépassement supérieur de plus de 10 % * de la quantité prescrite pour une activité réalisée, une deuxième prescription devra être acheminée à l'Agence. Cette prescription devra être signée par le propriétaire et l'ingénieur forestier.

*	Écart minimal pour exiger une nouvelle prescription
Superficie	0.2 ha
Nombre de plants	150 plants
Nb. de km	0.150

PROCÉDURE DE TRAITEMENT ET D'ARBITRAGE DES DOSSIERS DE VÉRIFICATION OPÉRATIONNELLE LITIGIEUX

La présente procédure s'applique lorsqu'il y a contestation de la part d'un conseiller forestier d'un rapport de vérification faite par le responsable de la vérification opérationnelle de l'Agence et qu'il n'y a pas possibilité d'entente entre eux. Dans ce cas, le conseiller peut se prévaloir de la procédure de traitement et d'arbitrage qui suit.

AUDITION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La procédure implique dans un premier temps, la présentation du dossier au conseil d'administration de l'Agence afin que celui-ci puisse statuer sur la teneur du dossier (administratif ou technique) et sur les actions qui en découleront (décision ou arbitrage).

L'audition du dossier par le conseil d'administration doit être faite dans les meilleurs délais soit lors de la première session du conseil d'administration suivant la demande écrite d'audition présentée par le conseiller. Si la teneur du dossier le justifie, une session spéciale du conseil d'administration pourrait être requise.

Transmission de la position du conseiller et du responsable de la vérification

Avant la tenue du conseil d'administration qui traitera du dossier litigieux, le conseiller et le responsable de la vérification présentent par écrit les arguments qui motivent leur position. La position écrite des parties est transmise aux membres du conseil d'administration avant la session du conseil qui traitera du dossier.

Présentation du dossier au conseil d'administration

Lors de la présentation de leur position, le conseiller et le responsable de la vérification peuvent être accompagnés d'un membre de leur personnel technique impliqué dans le dossier. Les deux parties sont présentes lors de la présentation du dossier.

Le responsable de la vérification de l'Agence présente en premier l'historique du dossier et les motifs qui sous-tendent sa décision. Il peut faire une recommandation quant à la teneur du dossier présenté (administratif ou technique).

Par la suite, le conseiller présente sa version et les motifs qui sous-tendent sa position. Le conseiller peut faire une recommandation quant à la teneur du dossier (administratif ou technique).

Échanges entre les parties et les administrateurs

Les administrateurs peuvent en tout temps demander des précisions sur le dossier en cause. Si le litige est d'ordre technique, les questions adressées aux parties et les échanges entre les administrateurs et les parties ne devront pas tendre à se substituer à l'arbitrage technique ou à donner raison à l'un ou l'autre des parties. Les échanges doivent viser à éclairer les administrateurs sur la teneur du litige (administratif ou technique).

Si les parties conviennent que le litige est d'ordre administratif, les administrateurs seront justifiés d'orienter leurs questions de telle sorte qu'ils puissent prendre une décision éclairée.

Délibération et décision du conseil d'administration

Après avoir entendu les parties, le conseil d'administration prend en délibération le dossier. Les délibérations du conseil d'administration sont à huis clos. Toutefois, lors des délibérations, le conseil d'administration peut demander d'entendre seul l'un ou l'autre des parties afin de l'éclairer dans sa réflexion.

Dans un premier temps, le conseil d'administration doit statuer sur la teneur du litige (administratif ou technique). Au besoin, le conseil peut former un comité *ad hoc* pour l'orienter dans sa décision. Les membres de ce comité seront désignés séance tenante.

Si le dossier est d'ordre administratif, le conseil d'administration rendra sa décision séance tenante. Cette décision est finale, exécutoire et sans appel.

Si le dossier est d'ordre technique, le conseil d'administration peut faire appel à l'arbitrage ou proposer une solution au litige qui sera soumise au conseiller.

Lorsqu'une solution au litige est présentée au conseiller, celui-ci, s'il le désire, peut bénéficier d'une période de réflexion qu'il conviendra avec le conseil d'administration. À terme, il devra signifier son accord ou son refus vis-à-vis la solution proposée. En cas de refus, le dossier sera soumis à l'arbitrage.

PROCÉDURES D'ARBITRAGE

Lorsqu'un dossier va en arbitrage, les parties (l'Agence et le conseiller) acceptent de se plier aux règles et procédures qui suivent ainsi qu'aux décisions qui seront rendues.

Désignation du ou des arbitres

Le conseiller et le conseil d'administration déterminent conjointement la composition du comité d'arbitrage. Le comité d'arbitrage peut être composé d'un ou de trois arbitres. Dans tous les cas, le ou les arbitres devront être indépendants, impartiaux et compétents.

Dans le cas d'un comité à un arbitre, celui-ci est désigné conjointement par les deux parties. Le coût relié à l'arbitrage est alors partagé à part égale entre les deux parties.

Dans le cas d'un comité à trois arbitres, chaque partie choisit un arbitre. Les arbitres choisis par les parties conviendront conjointement du troisième arbitre. Dans le cas d'un comité à trois arbitres, chacune des parties convient de défrayer le coût de son arbitre et 50 % du coût du troisième arbitre, les autres coûts étant partagés à part égale.

Décision du comité d'arbitrage

La décision du comité d'arbitrage est exécutoire et sans appel. Toutefois, cette décision ne pourra s'appliquer qu'au dossier traité. Le comité d'arbitrage peut également émettre des recommandations à l'intention de l'Agence ou du conseiller par contre celles-ci ne sont pas exécutoires.

RÉVISION DU MODE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ALLOCATION DES PLANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

Demande pluriannuelle (DPA)

La **demande pluriannuelle** est la quantité de plants demandés par essence, type de plants et par conseiller. Le MRNFP établit sa production de plants à partir de la DPA qu'elle a reçu de ses clients.

A chaque automne, le MRNFP demande à l'Agence aux conseillers une mise à jour de sa demande pluriannuelle de plants (DPA). ~~À cette fin, l'Agence contacte les conseillers forestiers afin de mettre à jour la DPA.~~ C'est l'occasion pour le conseiller de préciser ses estimations de plants pour les prochaines années (prévisions quinquennales).

~~L'Agence compile les besoins de plants des conseillers et transmet le résultat au bureau régional du MRNFP à Montréal. Le MRNFP saisi au système PLANT la DPA et l'Agence valide dans le système PLANT la demande pluriannuelle (DPA). Le conseiller doit donc saisir ses besoins dans le système PLANT. Il revient à chaque conseiller de valider sa demande pluriannuelle (DPA) et d'y apposer sa signature électronique. Une fois que le conseiller aura apposé sa signature électronique, celui-ci ne pourra faire de modifications à sa DPA.~~

Demande annuelle (DA)

La **demande annuelle** est la quantité de plants demandés par un conseiller (essence et type de plants).

Annuellement, en début d'année et à partir de la demande pluriannuelle (DPA), le MRNFP intègre dans le système PLANT la demande annuelle (DA) de chaque conseiller. Il revient à chaque conseiller de valider sa demande annuelle (DA) et d'y apposer sa signature électronique. Cette validation se fait à partir du système PLANT.

Une fois que le conseiller aura apposé sa signature électronique, celui-ci ne pourra faire de modifications à sa DA.

Pour toute modification subséquente, le conseiller devra aviser par courriel le MRNFP qu'il veut faire une modification. Le courriel devra préciser la ou les essences visées par la modification à sa DA.

Modifications à la demande annuelle (DA) (partage des surplus, transfert de plants entre conseiller ou d'autres régions)

Le MRNFP répartit équitablement les **coupures de plants** lorsque les pépinières ne peuvent répondre à la demande. Le MRNFP avisera par courriel le conseiller de la teneur de la modification apportée. Au besoin, le MRNFP peut faire appel à l'Agence pour l'orienter dans les coupures à appliquer à la DA d'un ou plusieurs conseillers. L'Agence se basera sur les prescriptions valides et intégrées au SIGGA pour orienter les coupures.

Pour les **surplus de plants** à allouer, le MRNFP avisera les conseillers par courriel des surplus disponibles. Les modifications à la DA seront apportées selon la réponse des conseillers à l'appel à tous.

Le conseiller est responsable des plants qui lui seront livrés. Une fois sortie de la pépinière les plants ne peuvent y retourner. Nous soulignons aux conseillers l'importance de bien suivre l'évolution de ses chantiers afin d'éviter que des plants ne soient livrés et qu'ils ne trouvent pas preneur. L'Agence procédera en fin de saison à une conciliation des plants livrés et facturés.

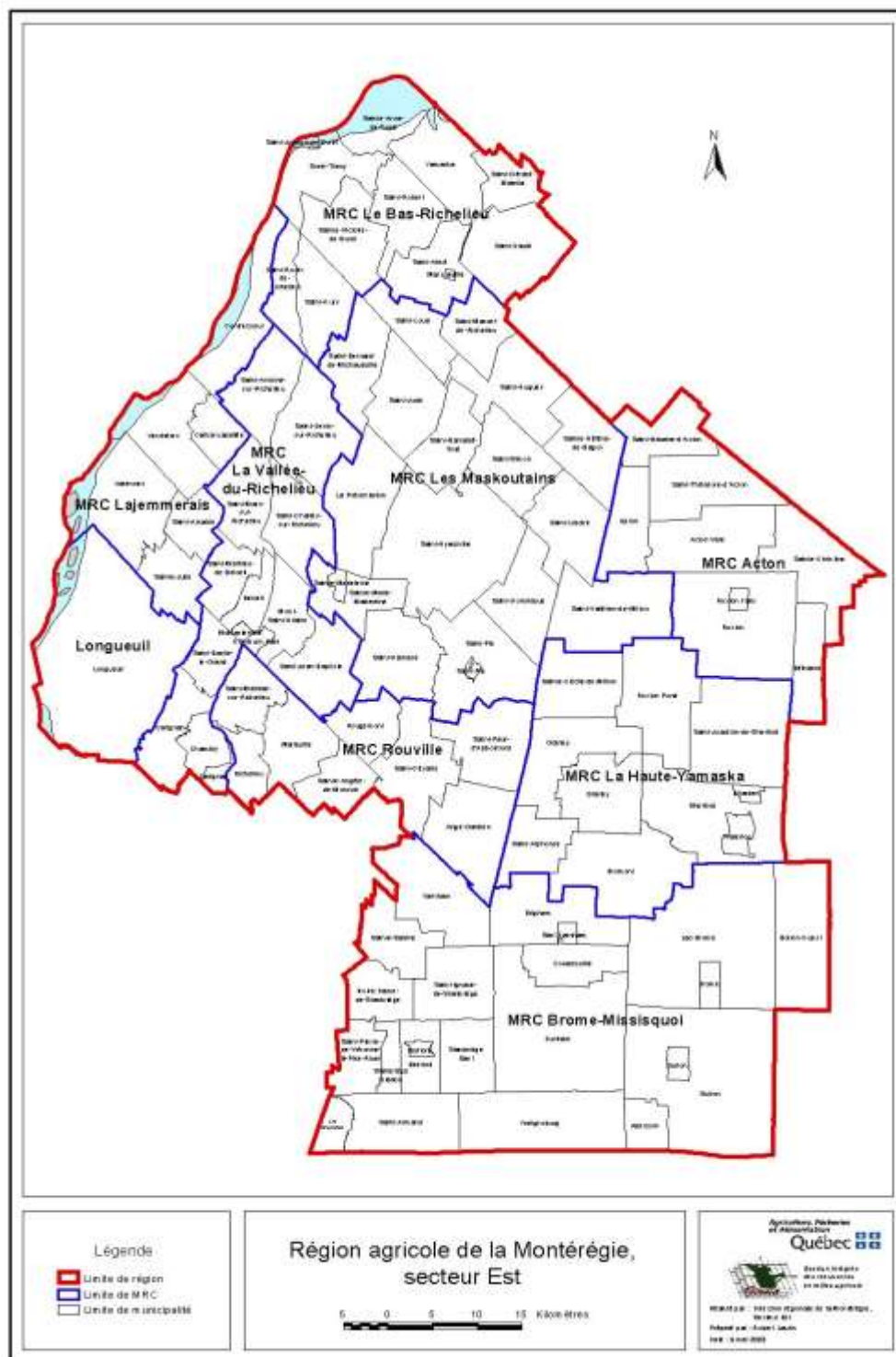
Dépôts de plants

Les conseillers devront aviser par courriel dès que possible le MRNFP de tout changement par rapport à l'année précédente en ce qui concerne le dépôt de plants .

Personne ressource au MRNF – ~~Direction régionale de Montréal~~ Répondant régional pour la production de semences et des plants
Pierre Laurin Hafid Amrane
Adresse de courriel : pierre.laurin@mrnfp.gouv.qc.ca hafid.amrane@mrnf.gouv.qc.ca

PROCÉDURES POUR L'ÉMISSION D'UNE AUTORISATION DE REBOISEMENT EN ZONE AGRICOLE

TERRITOIRE – MAPAQ - MONTRÉGIE – EST



Nécessité d'une demande d'autorisation de reboisement

Une demande d'autorisation de reboisement est nécessaire avant qu'une superficie en friche ou cultivée (voir définition à l'annexe I) en zone agricole soit déclarée à vocation forestière en vertu de l'article 120 de la Loi sur les forêts.

N'est pas considérée comme une friche une superficie où les essences commerciales, incluant le bouleau gris, ont plus de 2 mètres de hauteur moyenne et où le pourcentage de couverture des tiges d'essences commerciales, incluant le bouleau gris, est de 25 % et plus. (Densité D selon les normes d'inventaire forestier du MRN)

Les friches isolées de 1 hectare et moins ne nécessitent pas d'autorisation de reboisement.

Contenu et cheminement de la demande

La demande d'autorisation devra présenter les parties du plan d'aménagement forestier (PAF) permettant l'identification du requérant, la localisation des superficies à reboiser, les superficies concernées, la description du ou des peuplements. Dans tous les cas, une copie de la photo aérienne, identifiant les sites à traiter devra accompagner la demande. La localisation du site devra être claire et exacte, sinon elle sera retournée au conseiller forestier pour qu'elle soit corrigée.

Toutes les demandes d'autorisation doivent être transmises au centre de services du MAPAQ - Est à Granby, à l'attention du responsable concerné (voir annexe III). Les demandes d'autorisation seront alors enregistrées et étudiées par le responsable désigné.

Critères d'analyse des demandes

Toutes les demandes seront analysées en fonction de la *Grille d'évaluation du potentiel de mise en valeur agricole des sols* (voir annexe II) élaborée par la direction régionale de la Montérégie Est du MAPAQ, afin de déterminer si une superficie peut être reboisée.

Seront également considérés dans l'analyse d'une demande, la qualité des sols (selon l'inventaire des terres du Canada), l'utilisation actuelle de la surface visée, le milieu environnant (dominance agricole ou forestière), le degré d'avancement de la régénération de la végétation, la superficie du site visé (nombre d'hectares) et les caractéristiques de la friche de même que la notion de paysage.

Délai de réponse à une demande

Une fois reçue au centre de services ~~de Granby~~, le délai de traitement d'une demande d'autorisation complète ne devra pas dépasser 30 jours de la date de réception des documents.

Malgré les délais prévus, le traitement d'une demande reçue alors que le sol est couvert de neige (fin automne et l'hiver) et nécessitant une visite des lieux, pourra être reporté au printemps suivant, après la fonte des neiges, dans un délai raisonnable. Le responsable du territoire au MAPAQ visé par la demande enverra alors une lettre au conseiller forestier concerné l'informant que la demande sera analysée au printemps suivant.

Situations n'étant pas évaluées en fonction de la grille d'évaluation (annexe II)

Nonobstant la grille d'évaluation du potentiel de mise en valeur des sols (annexe II), une autorisation pourra être émise dans les situations suivantes :

- Le reboisement d'un site contigu à un écosystème forestier exceptionnel indiqué ou inventorié par le MRN afin de consolider ce site exceptionnel ;
- Le reboisement en vue de consolider un corridor forestier reconnu par les parties à l'entente ;
- Le reboisement à des fins de recherche ;
- Le reboisement de feuillus nobles sur de petites superficies.

Procédures pour l'émission d'un avis agronomique pour fin de déboisement adressée au MAPAQ ou à un organisme financé ou cofinancé par celui-ci (clubs agro-environnementaux, clubs d'encadrement technique, syndicats de gestion agricole, etc.).

Lorsqu'une demande d'avis agronomique pour fin de déboisement est faite auprès du MAPAQ ou d'un organisme financé ou cofinancé par la MAPAQ, le conseiller responsable de compléter l'avis doit s'assurer de communiquer avec l'un ou l'autre des conseillers du MAPAQ désignés à l'annexe III afin de vérifier si les superficies visées par le projet de déboisement ont fait l'objet de travaux financés par l'AFM ou le MRN. L'AFM fera connaître aux conseillers du MAPAQ le responsable désigné qui transmettra l'information demandée. Dans le cas où la superficie a fait l'objet d'une aide financière du MRN ou de l'AFM, l'agronome recommandera le maintien du couvert forestier de la superficie concernée.

Appel de la décision ou nouvelle demande

Lorsque le propriétaire d'un site est insatisfait de la décision rendue par le MAPAQ visant une demande d'autorisation, il devra contacter dans un premier temps le responsable de l'avis. Advenant le maintien d'une décision négative à son égard, le propriétaire peut demander par écrit au directeur régional du MAPAQ dans les 30 jours suivant la décision du responsable de l'avis, une révision de son dossier. La lettre devra indiquer les motifs pour lesquels il remet en cause la décision rendue. Un comité tripartite, composé d'un représentant du MAPAQ du MRN et de l'AFM analysera la demande de révision de la décision. Par la suite, le directeur régional du MAPAQ – Montérégie transmettra la décision prise par consensus par le comité au requérant, à l'intérieur d'un délai de 30 jours suivant la réception de la demande.

Exceptionnellement, une nouvelle demande pourra être transmise au MAPAQ pour analyse à la suite d'un événement majeur tel que la modification du lit d'un cours d'eau, un désastre naturel, un déplacement et/ou la perte du chemin d'accès au site, l'implantation d'une infrastructure de transport (route, hydroélectricité, etc.), ou autres pouvant affecter un site déjà refusé préalablement.

ANNEXE I - Définitions

Zone agricole

La zone agricole est le territoire approuvé par décret par le gouvernement du Québec, visant à garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. Ce territoire est soumis à l'application de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

En culture

Action de cultiver la terre pour lui faire produire des végétaux utiles aux besoins de l'homme. (Réf.: Le petit Robert, 1996). Les travaux agricoles (préparation du sol, semis, fauchage, récolte, etc.), incluant le pâturage, constituent des actions de la mise en culture d'un site. L'entretien annuel n'est pas considéré comme une action de mise en culture d'un site.

Site avec un potentiel de culture

Selon la *Grille d'évaluation du potentiel de mise en valeur agricole des sols*, un site avec un potentiel de culture est un site en culture ou ayant été cultivé il y a 10 ans ou moins. Il est situé sur un terrain dont le potentiel du sol, selon l'Inventaire des terres du Canada, est de classes 1, 2, 3 et 4.

Producteur forestier

Article 120 de la Loi sur les forêts

Est un producteur forestier reconnu, la personne ou l'organisme qui satisfait aux conditions suivantes:

1. Posséder une superficie à vocation forestière d'au moins 4 hectares d'un seul tenant, dotée d'un plan d'aménagement forestier certifié conforme aux règlements de l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées compétente par un ingénieur forestier;
2. Enregistrer auprès du ministère, ou de toute personne ou organisme qu'il désigne à cette fin, toute la superficie à vocation forestière de l'unité d'évaluation au sens de l'article 34 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) qui remplit les conditions prévues au paragraphe 1 et toute modification y affectant la contenance ou y opérant un changement.

Essences commerciales

ESSENCES FEUILLUES	ESSENCES RÉSINEUSES
Bouleau blanc	Épinette, sp.
Bouleau jaune	Mélèze sp.
Caryer cordiforme	Pin blanc
Caryer ovale	Pin gris
Cerisier tardif	Pin rouge
Chêne, sp.	Pruche de l'est
Érable argenté	Sapin baumier
Érable à sucre	Thuya de l'est

ESSENCES FEUILLUES	ESSENCES RÉSINEUSES
Érable noir Érable rouge Frêne blanc Frêne noir Frêne de Pennsylvanie Hêtre à grandes feuilles Noyer cendré Noyer noir Micocoulier occidental Orme d'Amérique Orme de Thomas Orme rouge Ostryer de Virginie Peuplier, sp. Tilleul d'Amérique	

ANNEXE II GRILLE D'ÉVALUATION DU POTENTIEL DE MISE EN VALEUR AGRICOLE
DES SOLS (REBOISEMENT EN ZONE AGRICOLE)

Milieu agricole Utilisation Potentiels agricoles Classes des sols (I.T.C) (1)	Milieu Agricole dynamique	Milieu agricole en recul	
		Sol cultivé	Sol en friche
Classe 1	Non	Non	Non
Classe 2	Non	Non	Non
Classe 3	Non	Non	Non
Classe 4	Non	Non	Oui (2)
Classe 5	Non	Oui (2)	Oui
Classe 6	Oui	Oui	Oui
Classe 7	Oui	Oui	Oui

18 janvier 2002

T.C.: Inventaire des Terres du Canada.

(2) Selon l'évaluation du professionnel du MAPAQ.

ANNEXE III - NOMS ET ADRESSES DES RESPONSABLES DES AVIS

Noms et adresses des responsables des avis sur les prescriptions de travaux visant le reboisement à la direction régionale de la Montérégie du MAPAQ:

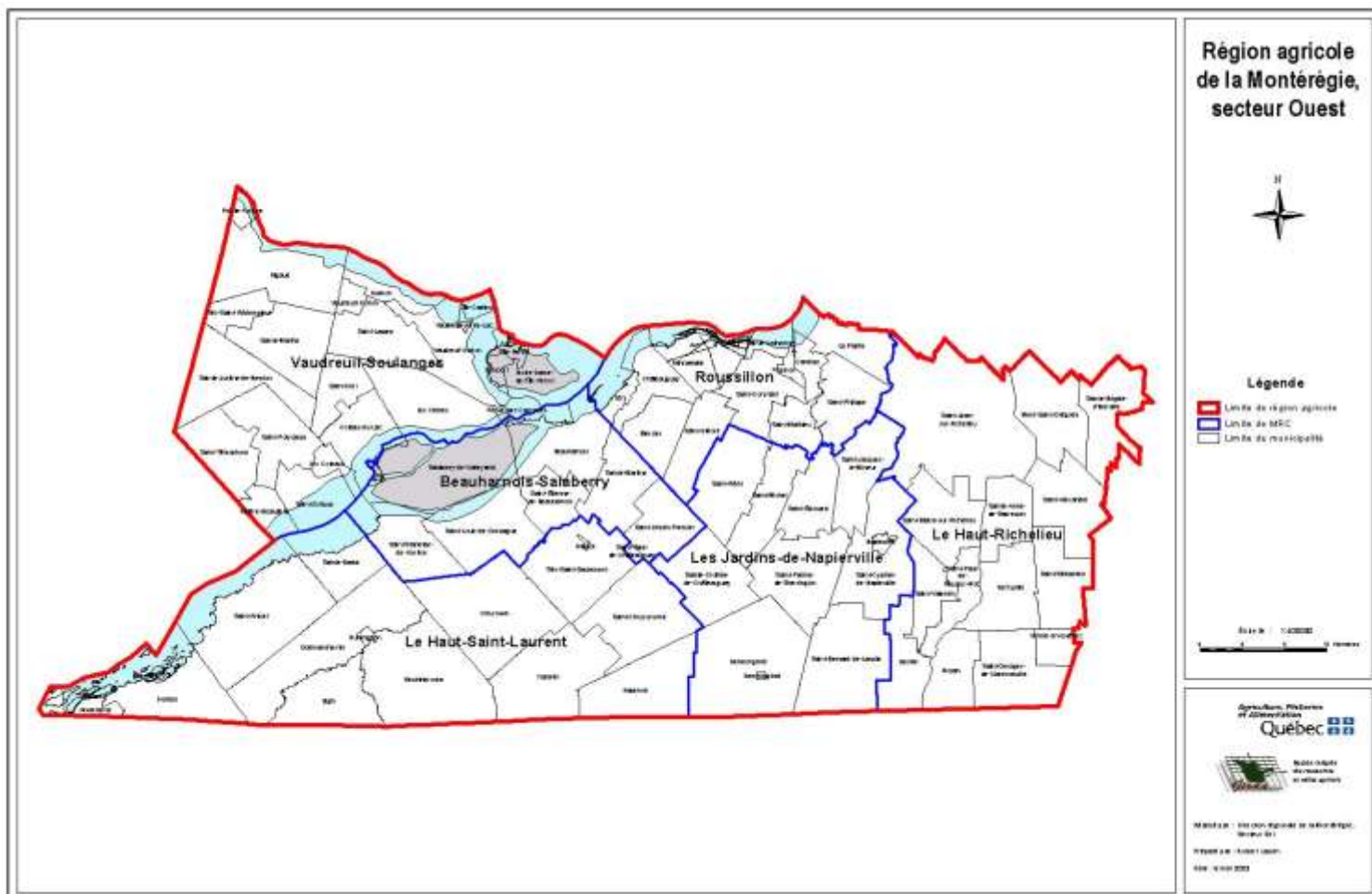
Réception de toutes les demandes

- ◆ Yves Perreault, agronome
MAPAQ
Dir.régionale de la Montérégie,secteur Ouest
177, rue St-Joseph
Sainte-Martine (Québec)
J0S 1V0
Tél.: (450) 427-2000 ou 1-800-472-4846 poste 5116
Télec.: (450) 427-0407
Courriel: yves.perreault@mapaq.gouv.qc.ca

- ◆ **Territoires desservis:**

 Montérégie, secteur Est et Ouest

TERRITOIRE –MAPAQ – MONTÉRÉGIE - OUEST



ENTENTE À VENIR

- ◆ Yves Perreault, agronome
MAPAQ
Dir.régionale de la Montérégie,secteur Ouest
177, rue St-Joseph
Sainte-Martine (Québec)
J0S 1V0
Tél.: (450) 427-2000 ou 1-800-472-4846 poste 5116
Télec.: (450) 427-0407
Courriel: yves.perreault@mapaq.gouv.qc.ca

- ◆ **Territoires desservis:**

Montérégie, secteur Est et Ouest

ANNEXE 4

FORMULAIRE D'ÉMISSION DE CHÈQUES CONJOINTS

AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CHÈQUES CONJOINTS

Je soussigné, autorise l'Agence à émettre des chèques conjoints à mon nom et au nom de mon conseiller forestier, _____, pour les sommes d'argent qui me seront éventuellement dues par *l'Agence forestière de la Montérégie*, pour une période maximale de trois ans se terminant le 31 mars 20____.

Ces sommes d'argent sont versées, suite à l'exécution de travaux sylvicoles réalisés sur la propriété du soussigné, en vertu du programme de mise en valeur de la forêt privée de *l'Agence forestière de la Montérégie*.

Pour résilier le transport de créance, le producteur ou le conseiller doit transmettre un avis écrit à cet effet au siège social de *l'Agence forestière de la Montérégie*. La résiliation prendra effet à la réception, par l'Agence, de l'avis de résiliation du producteur ou du conseiller. L'Agence se réserve le droit de résilier toute entente de transport de créance sur transmission d'un avis écrit au propriétaire et au conseiller forestier.

Fait et signé en double à _____

ce _____ jour de _____.

Nom du Conseiller forestier

Signature du Conseiller forestier

Acceptation du producteur forestier

Je soussigné, accepte par les présentes l'émission par l'AFM de chèques conjoints aux conditions ci-haut mentionnées.

Nom

Signature du Producteur forestier ou
signature du représentant autorisé

Producteur

AUTHORIZATION TO ISSUE JOINT CHEQUES

I, the undersigned, hereby authorize the *Agence forestière de la Montérégie* to issue cheques in my name and that of my forest consultant, _____, for all sums of money owed to me by the *Agence forestière de la Montérégie*, for a maximum period of three years ending on March 31st, 20 ____.

These sums of money are paid jointly following the execution of silvicultural work carried out on the property of the undersigned, under the terms of the Financial Assistance Program for the Development of Private Woodlots of the *Agence forestière de la Montérégie*.

To cancel this claim transfer, the Forest Producer or the Forest Consultant must send a written notice to that effect to the head office of the *Agence forestière de la Montérégie*. The cancellation will become effective on receipt of the Producer's or the Consultant's written notice. The *Agence forestière de la Montérégie* reserves the right to cancel the claim transfer upon delivery of written notice to that effect to the Forest Producer owner and the Forest Consultant.

Prepared and signed in duplicate at _____
this _____ day of _____, _____ .

Forest Consultant - name (print)

Signature

Acceptance of the Forest Producer

I, the undersigned, hereby accept cheques jointly issued according to the conditions mentioned above.

**Forest Producer or authorized
representative – name (print)**

Signature

Producer #